



BK DIAGNOSTICS

37 B ALLEE DES PINS  
41000 BLOIS

Tél : 0602 433 895

kevin.bauduin@agendadiagnostics.fr

MARSEILLE

Dossier N° 2023-04-020

# Dossier de Diagnostic Technique

## Vente



AMIANTE



PLOMB



ÉLECTRICITÉ



ERP



Adresse de l'immeuble

**25 Rue Des Murlets**

**41300 SELLES ST DENIS**

Date d'édition du dossier

**26/04/2023**

Donneur d'ordre

**MARSEILLE**



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SARL au capital de 5.000 € - SIRET : 911 609 055 00015 - APE : 7120B





## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)(3)(4)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique <sup>(5)</sup>
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(6)</sup>
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(6)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées <sup>(7)</sup>
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet <sup>(8)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(9)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(10)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(10)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(11)</sup>
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) <sup>(12)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

<sup>(4)</sup> Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

<sup>(5)</sup> Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

<sup>(6)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(7)</sup> Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

<sup>(8)</sup> Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

<sup>(9)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(10)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(11)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

<sup>(12)</sup> Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)



### Nos services de confiance

#### DIAG MAG

Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic



#### DIAG ZEN

Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner



#### DIAG PAY

Paiement direct en ligne



#### DIAG ASSIST

Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist !



N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

# Note de synthèse



Adresse de l'immeuble  
**25 Rue Des Murlets**  
**41300 SELLES ST DENIS**

Date d'édition du dossier  
**26/04/2023**  
Donneur d'ordre  
**MARSEILLE**

Réf. cadastrale  
**AD / 0110 - 0111 -  
0112 - 0115 - 0116 -  
0117 - 0118 - 0**  
N° lot  
**Sans objet**

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



## AMIANTE

**Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante**

Limite de validité :  
Aucune (obligations  
réglementaires à vérifier)



## PLOMB

**Présence de risque immédiat d'exposition au plomb**

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.  
Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :  
(En cas de présence de plomb)  
Vente : 25/04/2024  
Location : 25/04/2029



## ÉLECTRICITÉ

**Présence d'une ou plusieurs anomalies**

Constatations diverses : Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :  
Vente : 25/04/2026  
Location : 25/04/2029



## ERP

**Présence de risque(s)**

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :  
25/10/2023



## DPE

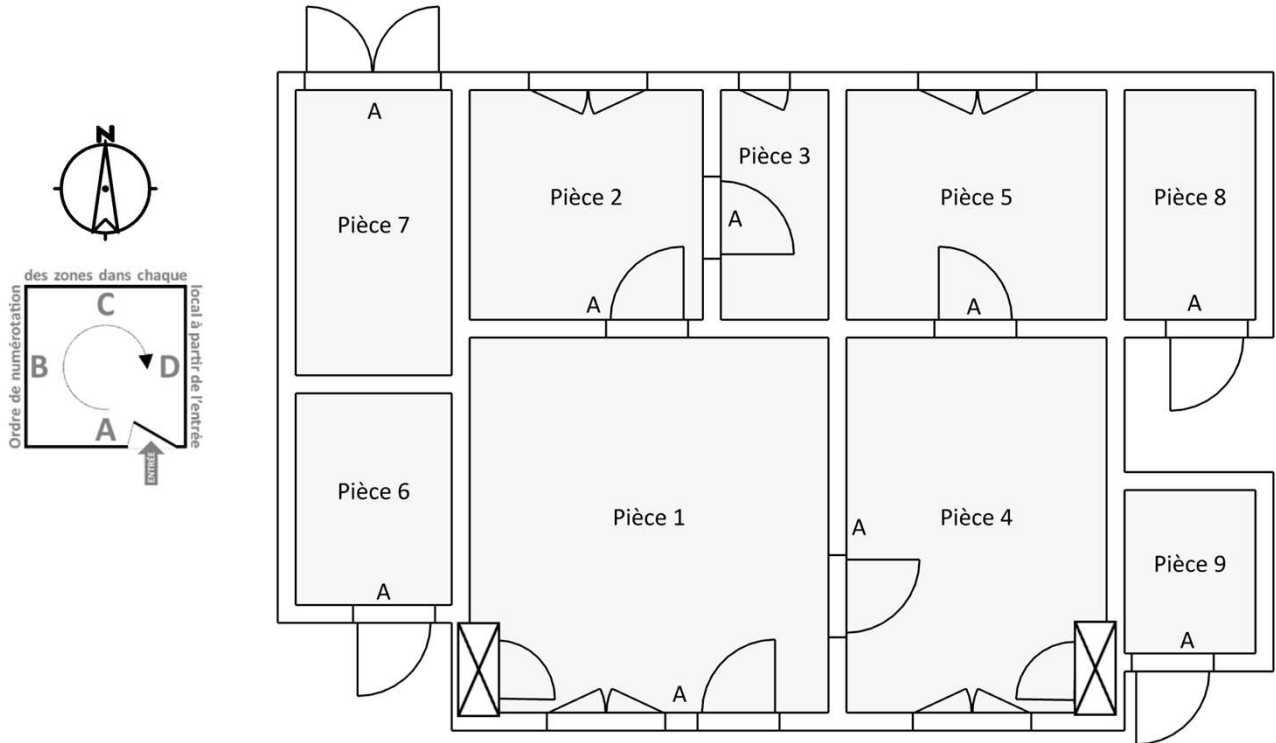
**Mission non réalisée**

Motif : Exception de l'article R126-15 du CCH : bâtiment ou partie de bâtiment non chauffé ou pour lequel les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux

# Plan des locaux

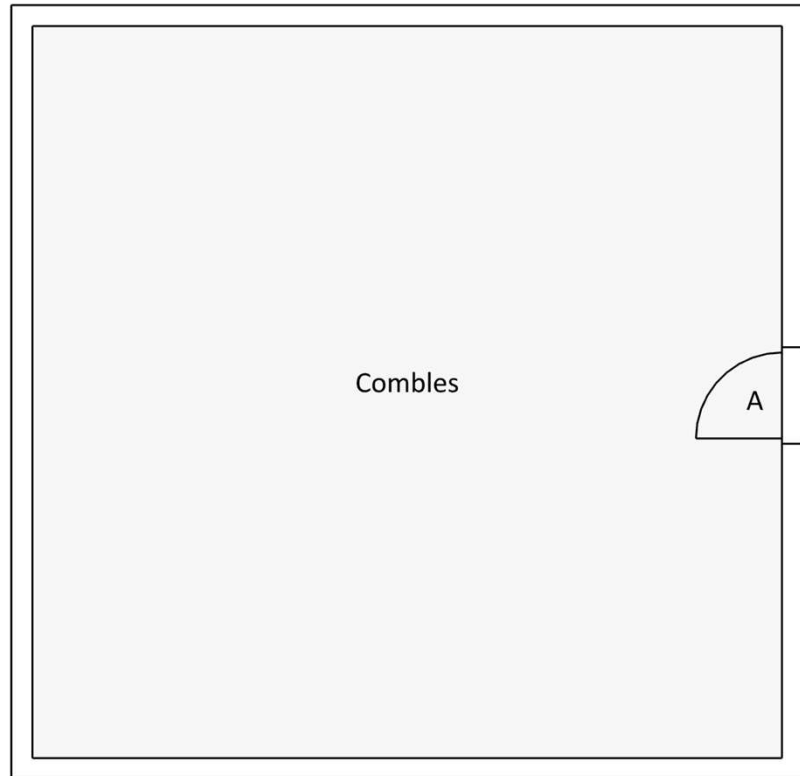
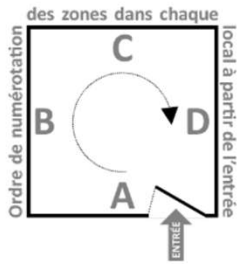
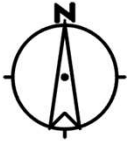
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS	
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020				
<i>N° planche:</i> 1/14	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



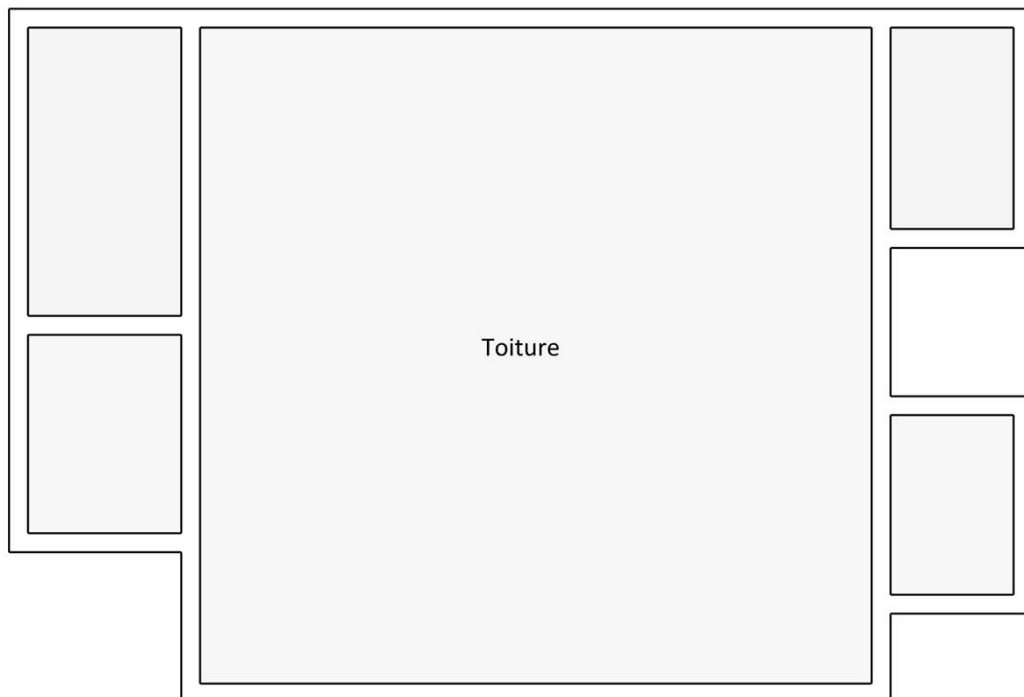
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020				
<i>N° planche:</i> 2/14	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



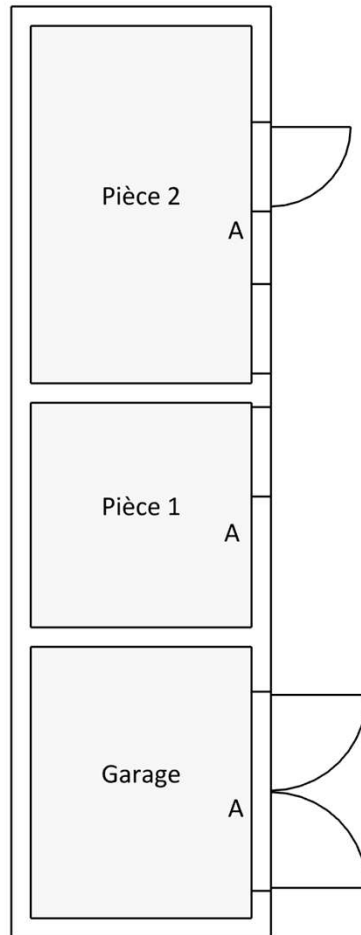
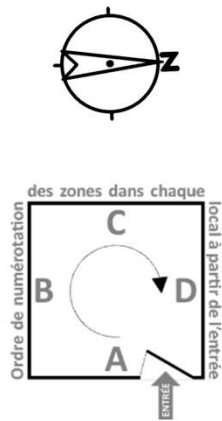
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble:</i> 25 Rue Des Murlets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020	
<i>N° planche:</i> 3/14   <i>Version:</i> 1   <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



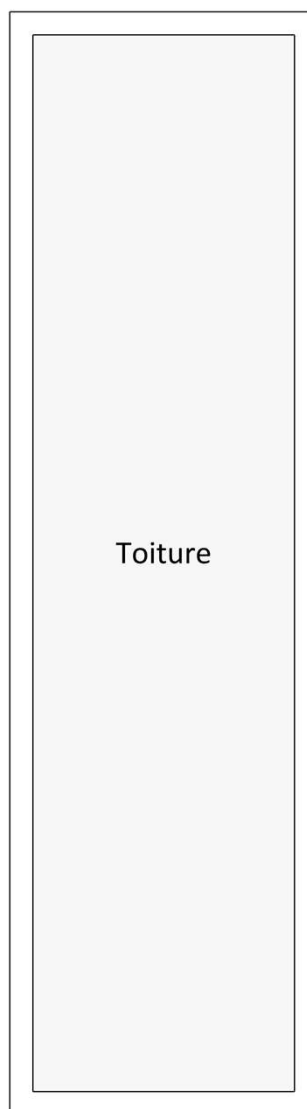
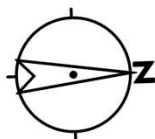
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS	
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020				
<i>N° planche:</i> 4/14	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



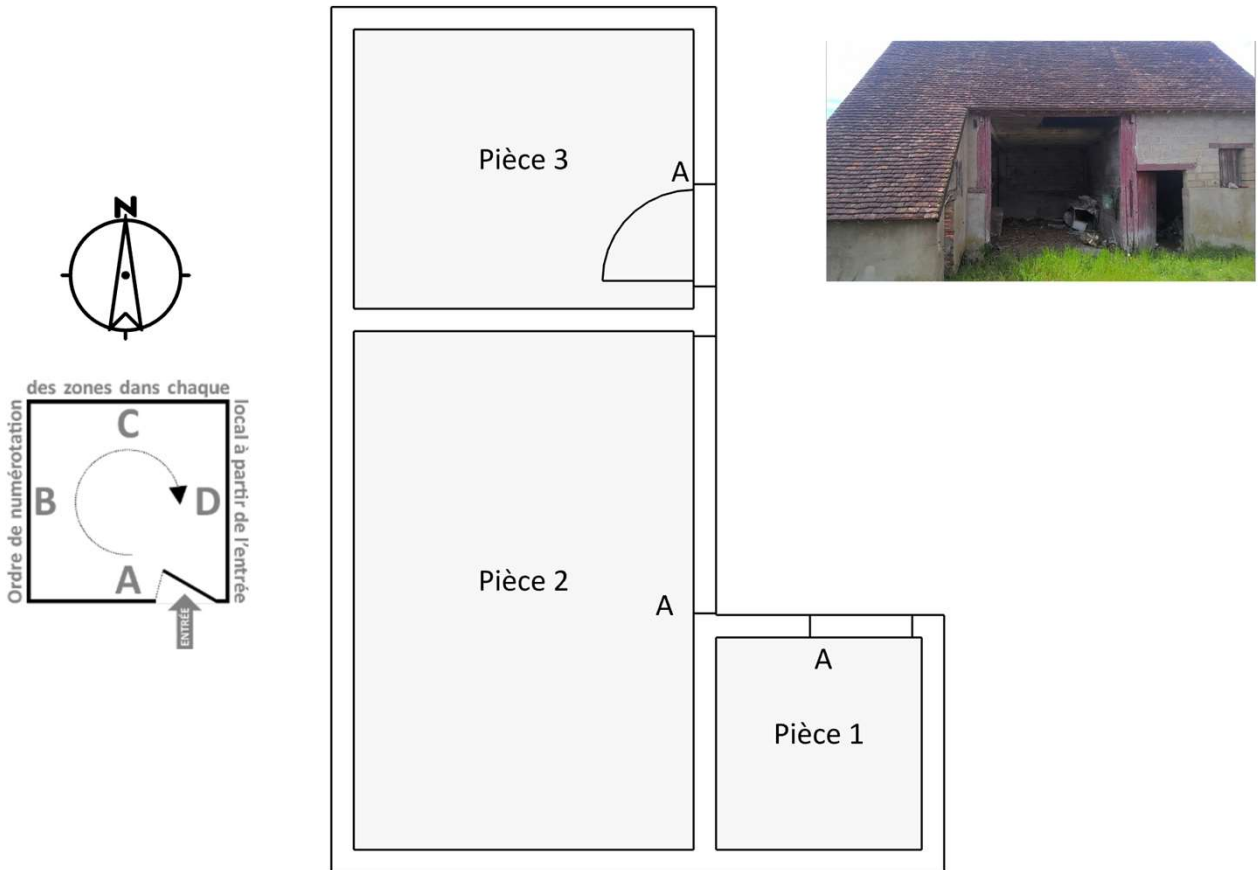
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble:</i> 25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020	
<i>N° planche:</i> 5/14   <i>Version:</i> 1   <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



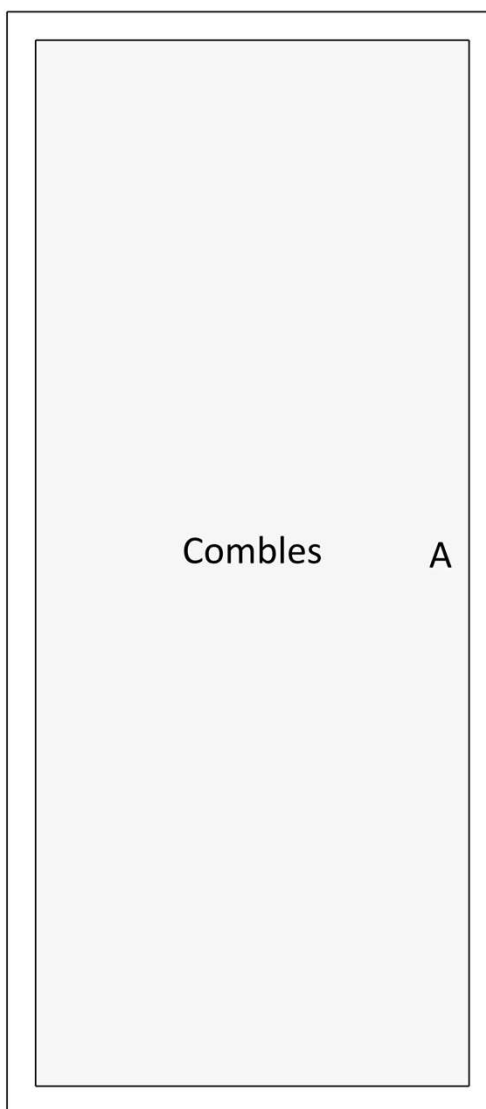
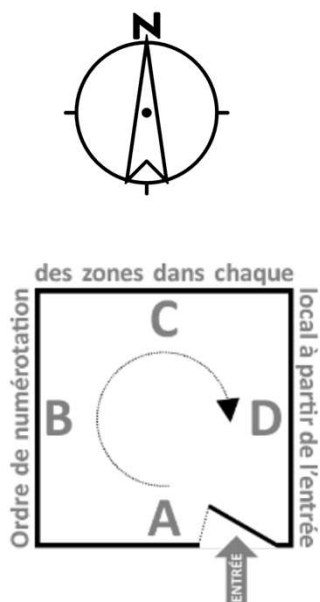
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020			
<i>N° planche:</i> 6/14	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance 2 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



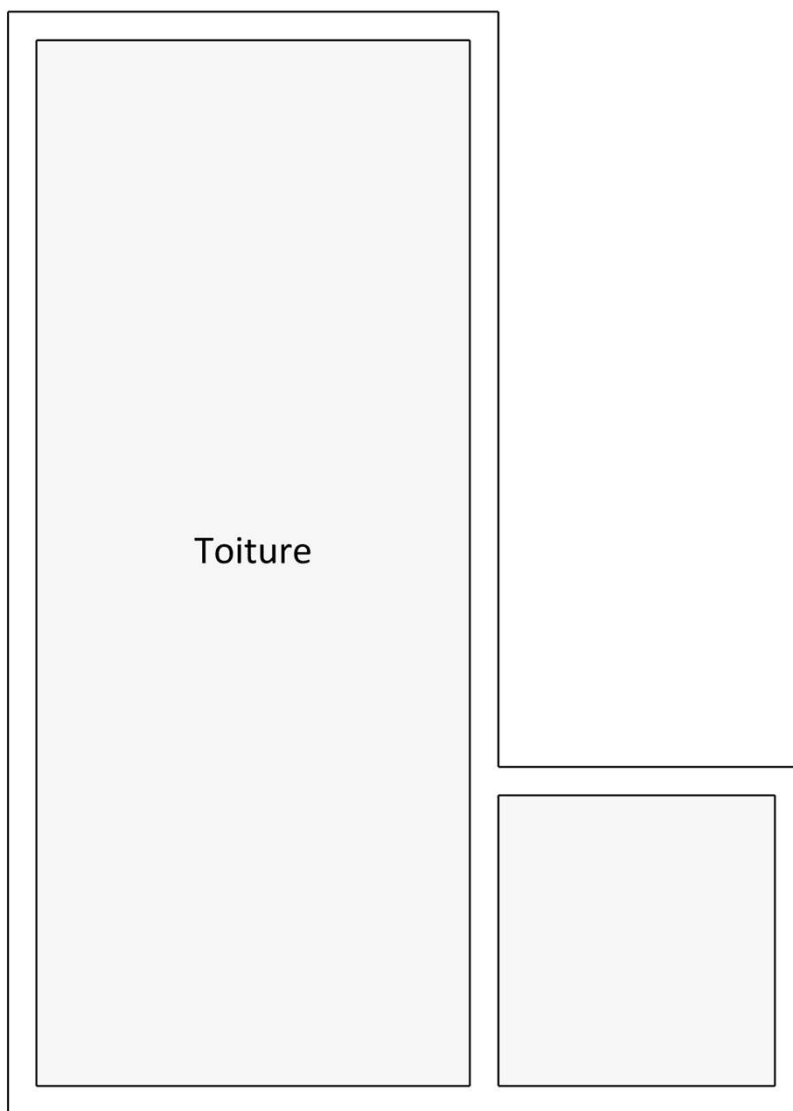
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
N° dossier: 2023-04-020				
N° planche: 7/14	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendance 2 - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



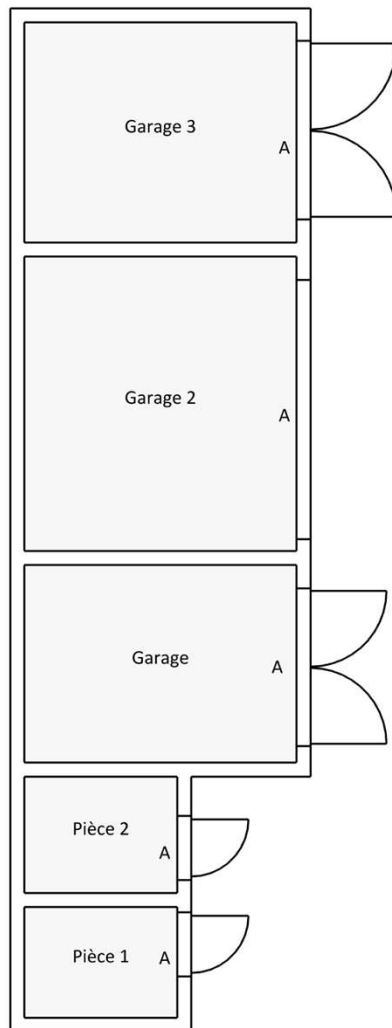
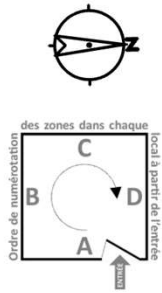
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble:</i> 25 Rue Des Murlets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020	
<i>N° planche:</i> 8/14   <i>Version:</i> 1   <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance 2 - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



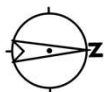
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble:</i> 25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS		
N° dossier: 2023-04-020			
N° planche: 9/14	Version: 1	Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance 3 - Rez de chaussée		

Document sans échelle remis à titre indicatif



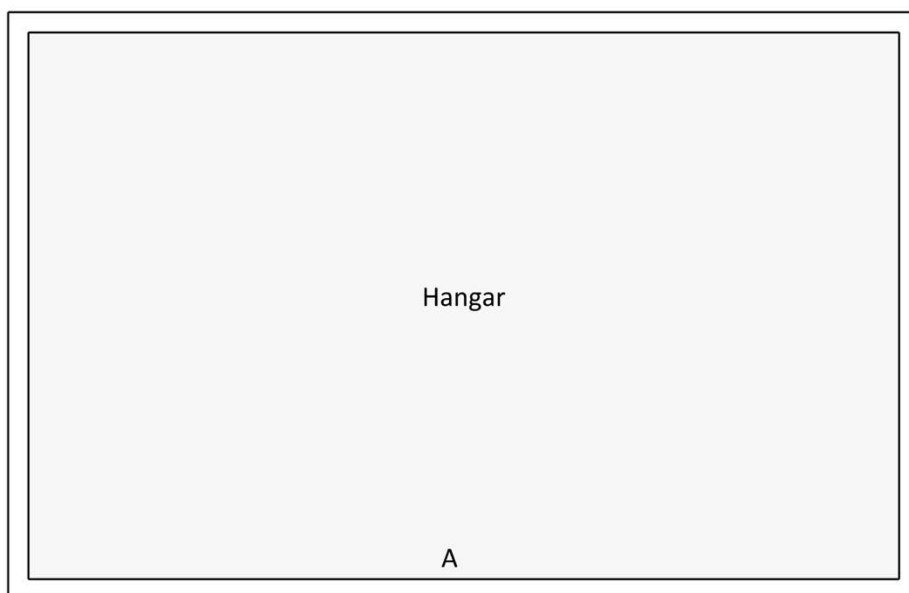
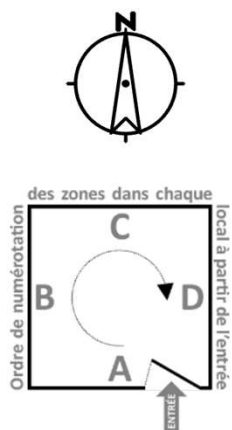
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 25 Rue Des Murlets 41300 SELLES ST DENIS	
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020				
<i>N° planche:</i> 10/14	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance 3 - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



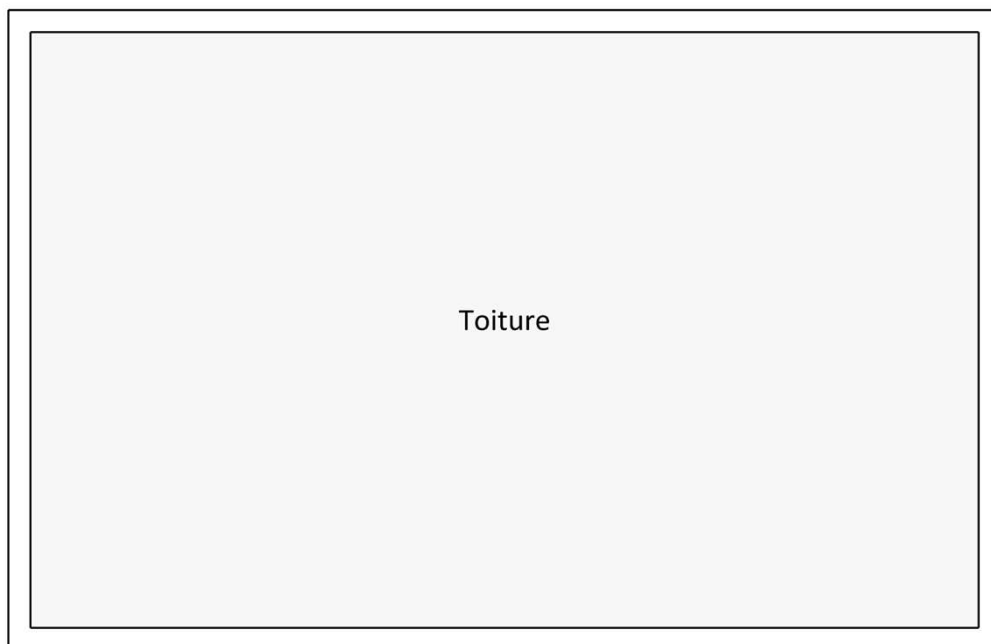
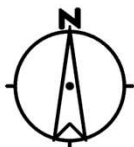
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	25 Rue Des Murlets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020				
<i>N° planche:</i> 11/14	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendance 4 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



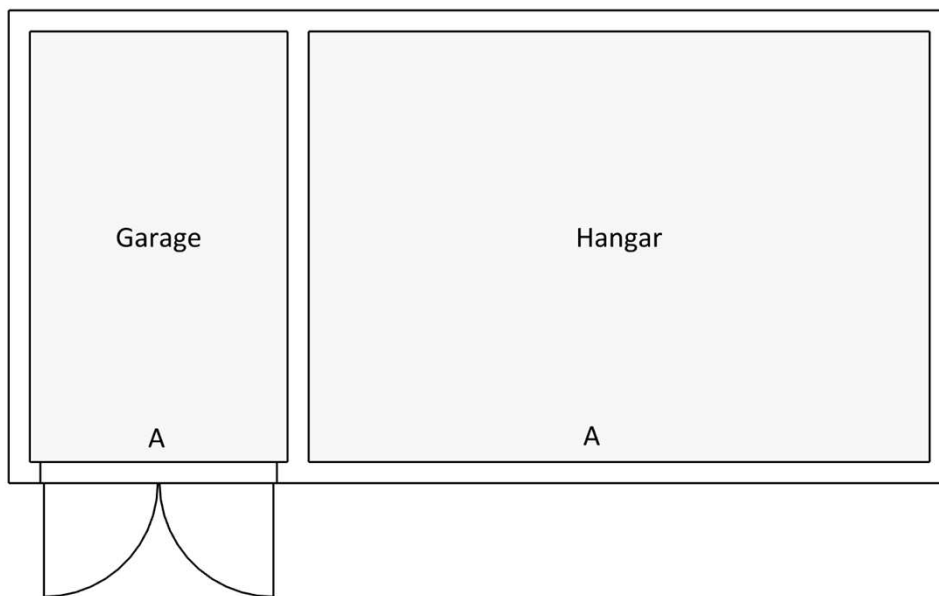
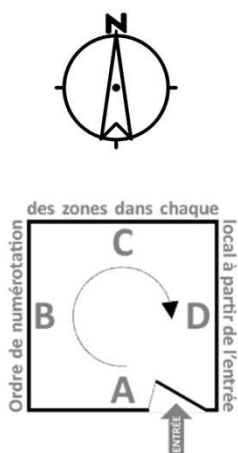
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble:</i> 25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020	
<i>N° planche:</i> 12/14   <i>Version:</i> 1   <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance 4 - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



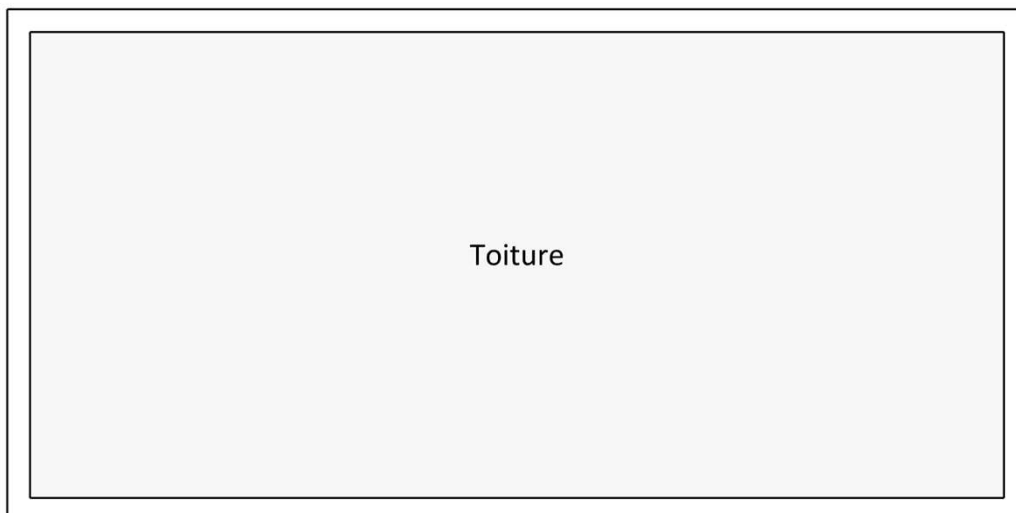
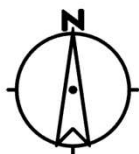
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
N° dossier: 2023-04-020				
N° planche: 13/14	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendance 5 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble:</i> 25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020	
<i>N° planche:</i> 14/14   <i>Version:</i> 1   <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance 5 - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

### DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **25 Rue Des Murelets**  
**41300 SELLES ST DENIS**

Référence cadastrale : **AD / 0110 - 0111 - 0112 - 0115 - 0116 - 0117 - 0118 - 0**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**



### DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **MARSEILLE – 8 rue du Près de l'île 41300 SELLES ST DENIS**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

### DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : **Kevin BAUDUIN**  
Certification n°TC21-0170 délivrée le 16/11/2021 pour 7 ans par TechniCert (5 rue Traversière 78580 LES ALLUETS LE ROI)  Avec mention  
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **BK DIAGNOSTICS**  
**37 B ALLEE DES PINS – 41000 BLOIS**  
N° SIRET : **911 609 055 00015**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2023 au 01/01/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2023-04-020 #A**

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

## Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

## Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **24/04/2023**

Rapport rédigé à **BLOIS**, le **26/04/2023**

Opérateur de repérage : **Kevin BAUDUIN**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



**BK DIAGNOSTICS**

37 B ALLEE DES PINS  
41000 BLOIS

Tél : 0602 433 895

SIRET : 911 609 055 00015 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

### Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits

#### 4. Éléments extérieurs

Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

## Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

## Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constatations diverses

Néant

## RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE






Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
    - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
    - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.


## Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés







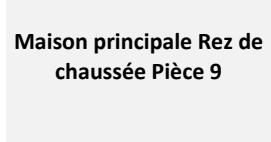
CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')






CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
		Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

## Locaux visités & matériaux et produits repérés




Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements	
	N°	Désignation	Photo		
Maison principale Rez de chaussée Pièce 1	1	Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc Peinture		D1 	
	6	Mur Plâtre Peinture (A)			
	7	Mur Plâtre Peinture (B)			
	8	Mur Plâtre Peinture (C)			
	9	Mur Plâtre Peinture (D)			
	10	Mur Faïence (B)			
	11	Mur Faïence (C)			
	12	Plafond Plâtre Peinture			
	13	Plancher Carrelage			
	Maison principale Rez de chaussée Pièce 2	22	Mur Plâtre Peinture (A)		
		23	Mur Plâtre Peinture (B)		
		24	Mur Plâtre Peinture (C)		
		25	Mur Plâtre Peinture (D)		
26		Plafond Plâtre Peinture			

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	27	Plancher Tomettes		
	<b>Maison principale Rez de chaussée Pièce 3</b>			
	31	Mur Plâtre Peinture (A)		
	32	Mur Plâtre Peinture (B)		
	33	Mur Plâtre Peinture (C)		
	34	Mur Plâtre Peinture (D)		
	35	Plafond Plâtre Peinture		
	36	Plancher Tomettes		
	<b>Maison principale Rez de chaussée Pièce 4</b>			
	41	Mur Plâtre Peinture (A)		
	42	Mur Plâtre Peinture (B)		
	43	Mur Plâtre Peinture (C)		
	44	Mur Plâtre Peinture (D)		
	45	Plafond Plâtre Peinture		
	<b>Maison principale Rez de chaussée Pièce 5</b>			
	46	Plancher Carrelage		
	54	Mur Plâtre Peinture (A)		
	55	Mur Plâtre Peinture (B)		
	56	Mur Plâtre Peinture (C)		
	57	Mur Plâtre Peinture (D)		
	<b>Maison principale Rez de chaussée Pièce 6</b>			
	58	Plafond Plâtre Peinture		
	59	Plancher Tomettes		
	69	Mur Béton (A)		
	70	Mur Béton (B)		
	71	Mur Béton (C)		
	<b>Maison principale Rez de chaussée Pièce 7</b>			
	72	Mur Béton (D)		
	73	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	74	Plancher Béton		
	76	Mur Béton (A)		
	77	Mur Béton (B)		
	<b>Maison principale Rez de chaussée Pièce 8</b>			
	78	Mur Brique (C)		
	79	Mur Béton (D)		
	80	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	81	Plancher Terre battue		
	83	Mur Béton (A)		
	<b>Maison principale Rez de chaussée Pièce 9</b>			
	84	Mur Béton (B)		
	85	Mur Béton (C)		
	86	Mur Béton (D)		
	87	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	88	Plancher Béton		
	90	Mur Béton (A)		
	91	Mur Béton (B)		
	92	Mur Béton (C)		
	93	Mur Béton (D)		
	94	Plafond Charpente traditionnelle bois		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	95	Plancher Béton		
	<b>Maison principale 1er étage Combles</b>	63	Mur Béton (A)	
	64	Mur Béton (C)		
	65	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	66	Plancher Bois		
	67	Plancher Hourdis brique		
	<b>Dépendance Rez de chaussée Garage</b>	98	Mur Brique (B)	
	99	Mur Brique (C)		
	100	Mur Béton (D)		
	101	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	102	Plancher Béton		
	<b>Dépendance Rez de chaussée Pièce 1</b>	104	Mur Béton (A)	
	105	Mur Brique (C)		
	106	Mur Béton (D)		
	107	Plafond Hourdis brique Peinture		
	108	Plancher Béton		
	110	Mur Béton (B)		
	111	Mur Brique (D)		
	<b>Dépendance Rez de chaussée Pièce 2</b>	112	Mur Béton (A)	
	113	Mur Béton (B)		
	114	Mur Brique (C)		
	115	Mur Brique (D)		
	116	Mur Béton (D)		
	117	Plafond Hourdis brique Peinture		
	118	Plancher Béton		
<b>Dépendance 1er étage Toiture</b>	127	Toiture Tuiles		
<b>Dépendance 2 Rez de chaussée Pièce 1</b>	120	Mur Béton (A)		
	121	Mur Béton (B)		
	122	Mur Brique (C)		
	123	Mur Béton (C)		
	124	Mur Béton (D)		
	125	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	126	Plancher Béton		
<b>Dépendance 2 Rez de chaussée Pièce 2</b>	129	Mur Béton (A)		
	130	Mur Béton (B)		
	131	Mur Brique (B)		
	132	Mur Béton (C)		
	133	Mur Béton (D)		
	134	Plafond Hourdis brique		
	135	Plancher Béton		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Dépendance 2 Rez de chaussée Pièce 3</b> 	136	Mur Béton (A)		
	137	Mur Béton (B)		
	138	Mur Brique (B)		
	139	Mur Béton (C)		
	140	Mur Béton (D)		
	141	Plafond Hourdis brique		
	142	Plancher Béton		
<b>Dépendance 2 1er étage Combles</b>	143	Mur Béton (B)		
	144	Mur Béton (D)		
	145	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	146	Plancher Hourdis brique		
<b>Dépendance 2 2ème étage Toiture</b>	128	Toiture Tuiles		
<b>Dépendance 3 Rez de chaussée Pièce 1</b> 	147	Mur Béton (A)		
	148	Mur Béton (B)		
	150	Mur Béton (C)		
	151	Mur Béton (D)		
	152	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	153	Plancher Béton		
<b>Dépendance 3 Rez de chaussée Pièce 2</b> 	175	Mur Béton (A)		
	176	Mur Béton (B)		
	177	Mur Béton (C)		
	178	Mur Béton (D)		
	179	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	180	Plancher Béton		
<b>Dépendance 3 Rez de chaussée Garage</b> 	182	Mur Béton (A)		
	183	Mur Béton (B)		
	184	Mur Béton (C)		
	185	Mur Béton (D)		
	186	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	187	Plancher Béton		
	189	Mur Béton (A)		
<b>Dépendance 3 Rez de chaussée Garage 2</b> 	190	Mur Béton (B)		
	191	Mur Béton (C)		
	192	Mur Béton (D)		
	193	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	194	Plancher Béton		
	197	Mur Béton (A)		
<b>Dépendance 3 Rez de chaussée Garage 3</b> 	198	Mur Béton (B)		
	199	Mur Béton (C)		
	200	Mur Béton (D)		
	201	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	202	Plancher Béton		
<b>Dépendance 3 1er étage Toiture</b>	205	Toiture Tuiles		
	206	Toiture Métal		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Dépendance 4 Rez de chaussée Hangar</b> 	208	Plafond Charpente métallique		
	209	Plancher Terre battue		
<b>Dépendance 4 1er étage Toiture</b>	210	Toiture Bacs acier		
<b>Dépendance 5 Rez de chaussée Garage</b> 	211	Mur Béton (A)		
	212	Mur Béton (B)		
	213	Mur Béton (C)		
	214	Mur Béton (D)		
	215	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	216	Plancher Béton		
<b>Dépendance 5 Rez de chaussée Hangar</b> 	219	Mur Béton (B)		
	220	Mur Béton (C)		
	221	Mur Béton (D)		
	222	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	223	Plancher Terre battue		
<b>Dépendance 5 1er étage Toiture</b>	225	Toiture Tuiles		
	226	Toiture Métal		

## Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant


### APRÈS ANALYSE

Néant

## Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision			Photo	
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.	EC		Préco
1	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Pièce 1			D1			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

## APRÈS ANALYSE

Néant

## ANNEXES

### Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.



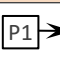
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### Rapports précédemment réalisés

Néant

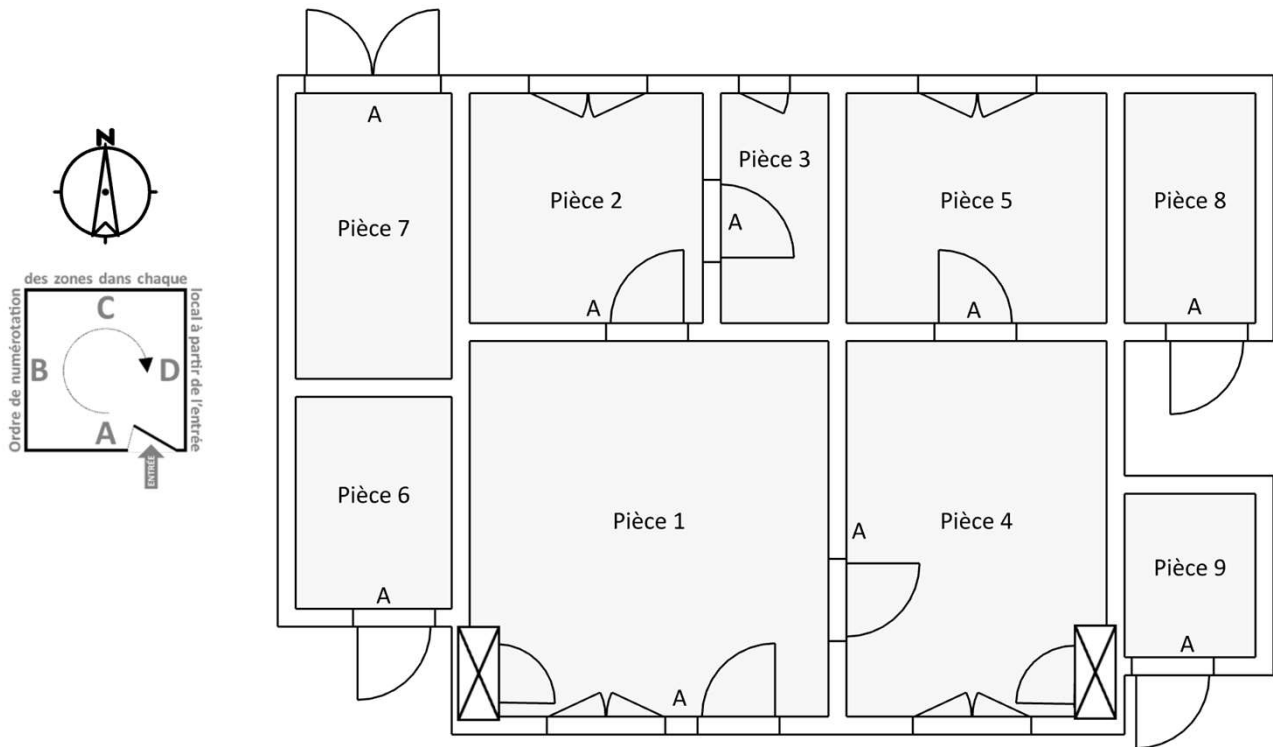
### Plans et croquis

- Planche 1/14 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/14 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/14 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 4/14 : Dépendance - Rez de chaussée
- Planche 5/14 : Dépendance - 1er étage
- Planche 6/14 : Dépendance 2 - Rez de chaussée
- Planche 7/14 : Dépendance 2 - 1er étage
- Planche 8/14 : Dépendance 2 - 2ème étage
- Planche 9/14 : Dépendance 3 - Rez de chaussée
- Planche 10/14 : Dépendance 3 - 1er étage
- Planche 11/14 : Dépendance 4 - Rez de chaussée
- Planche 12/14 : Dépendance 4 - 1er étage
- Planche 13/14 : Dépendance 5 - Rez de chaussée
- Planche 14/14 : Dépendance 5 - 1er étage

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

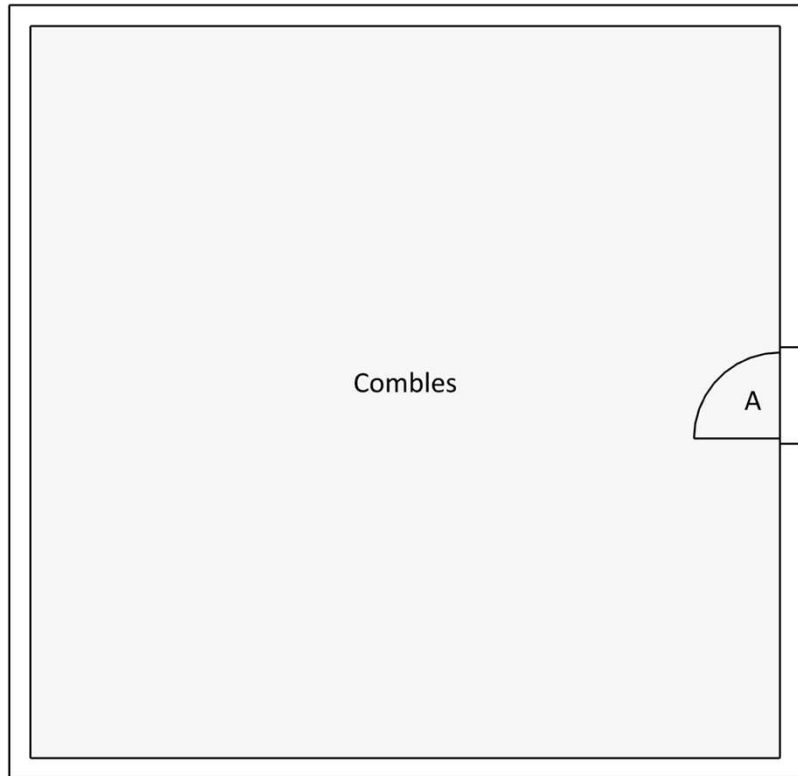
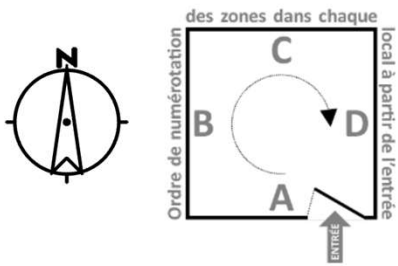
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS	
<i>N° dossier :</i> 2023-04-020 #A				
<i>N° planche :</i> 1/14	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier :</i> 2023-04-020 #A				
<i>N° planche :</i> 2/14	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Maison principale - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



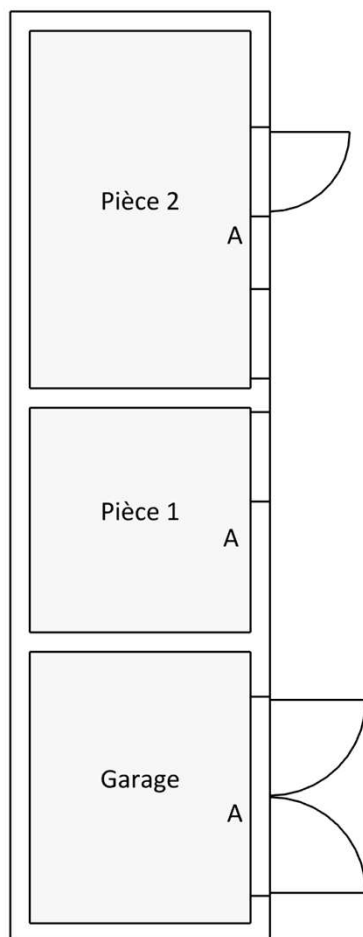
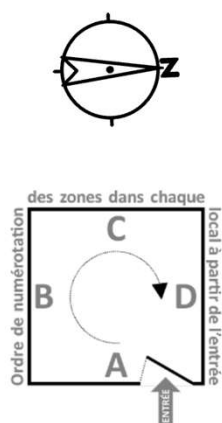
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble :</i> 25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier :</i> 2023-04-020 #A	
<i>N° planche :</i> 3/14   <i>Version :</i> 1   <i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



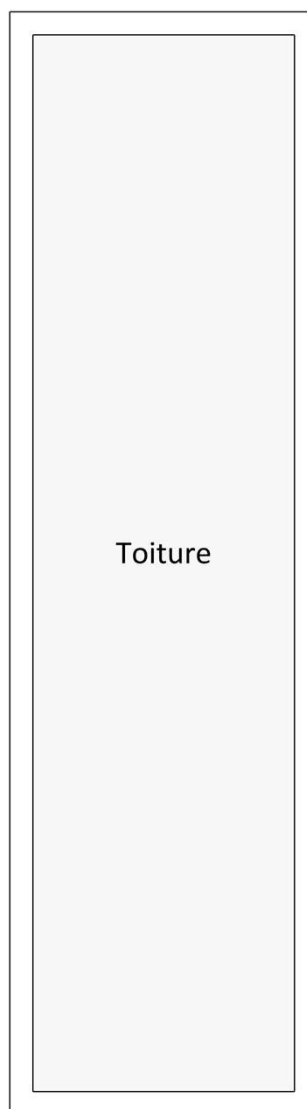
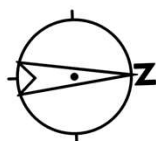
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier :</i> 2023-04-020 #A				
<i>N° planche :</i> 4/14	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Dépendance - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



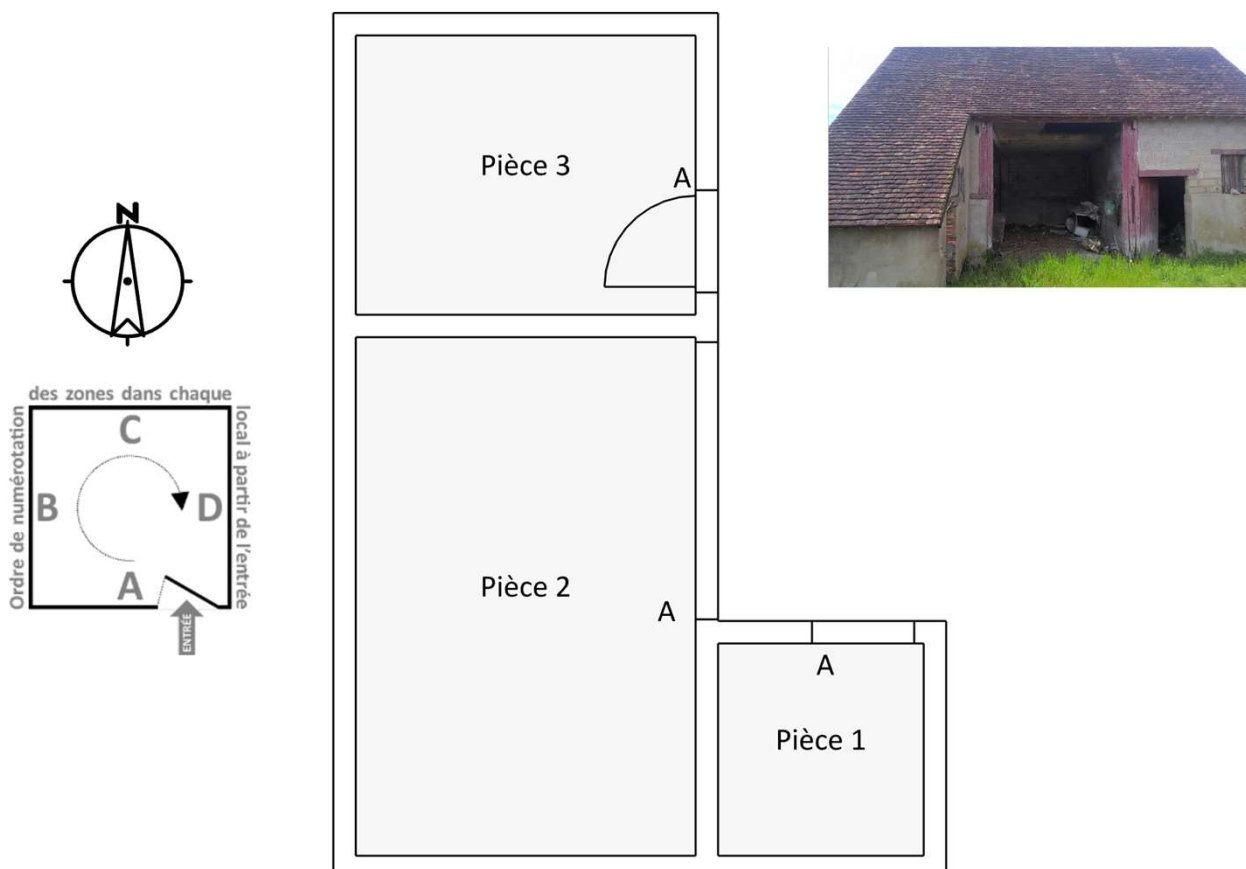
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier :</i> 2023-04-020 #A			
<i>N° planche :</i> 5/14	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendance - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



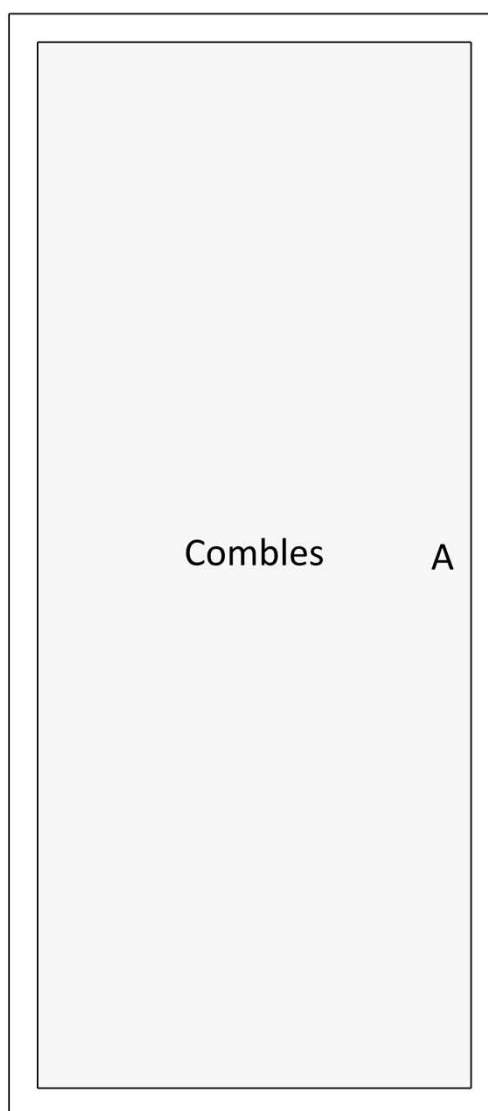
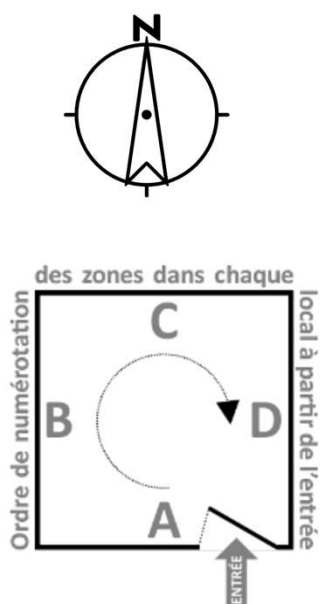
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 25 Rue Des Murlets 41300 SELLES ST DENIS	
<i>N° dossier :</i> 2023-04-020 #A				
<i>N° planche :</i> 6/14	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendance 2 - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier :</i> 2023-04-020 #A				
<i>N° planche :</i> 7/14	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Dépendance 2 - 1er étage

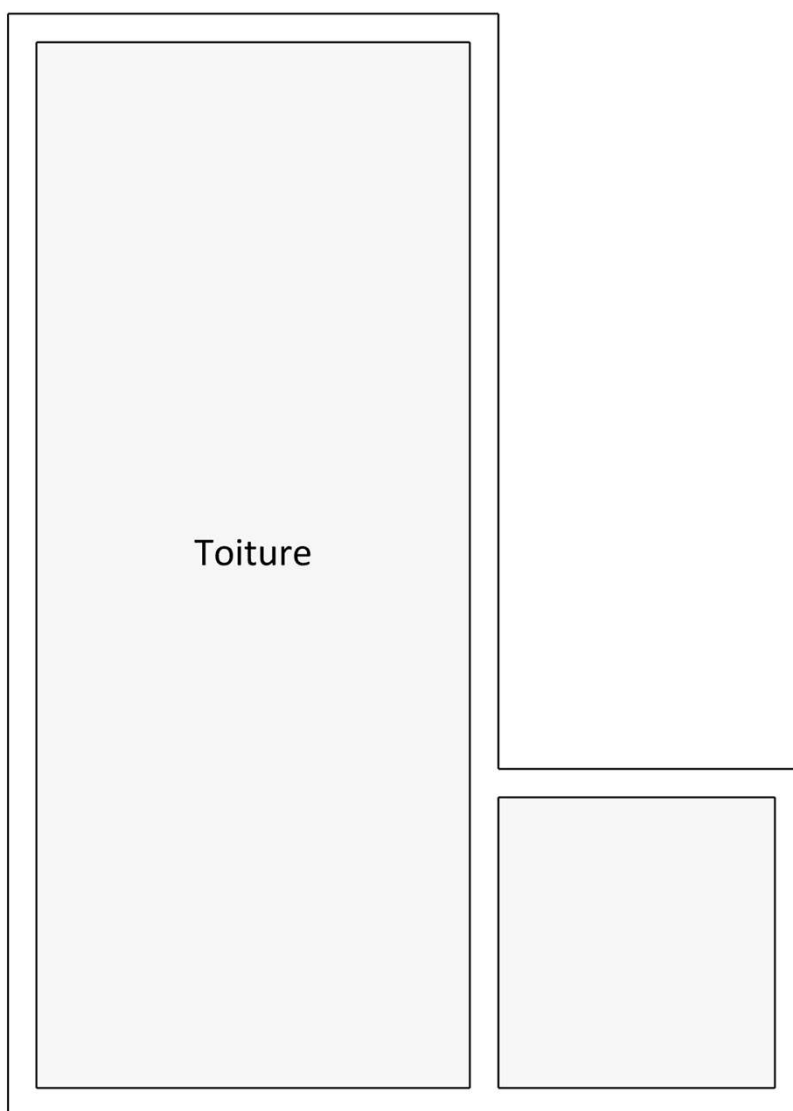
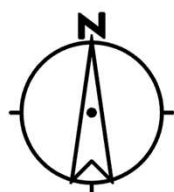
Document sans échelle remis à titre indicatif





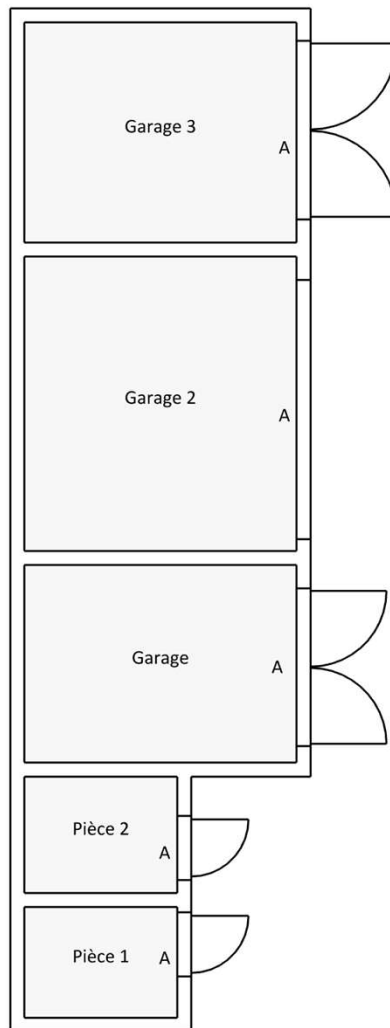
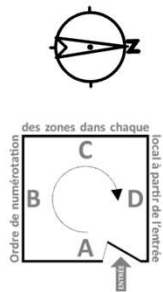
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble :</i> 25 Rue Des Murlets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier :</i> 2023-04-020 #A	
<i>N° planche :</i> 8/14   <i>Version :</i> 1   <i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendance 2 - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



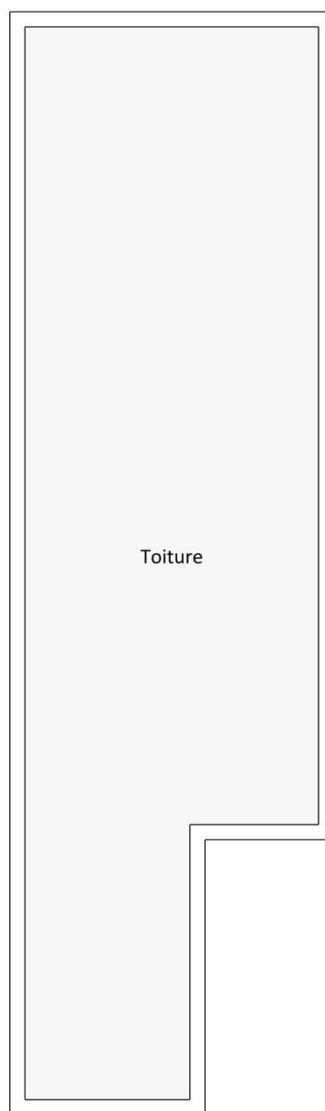
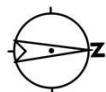
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier :</i> 2023-04-020 #A			
<i>N° planche :</i> 9/14	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendance 3 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



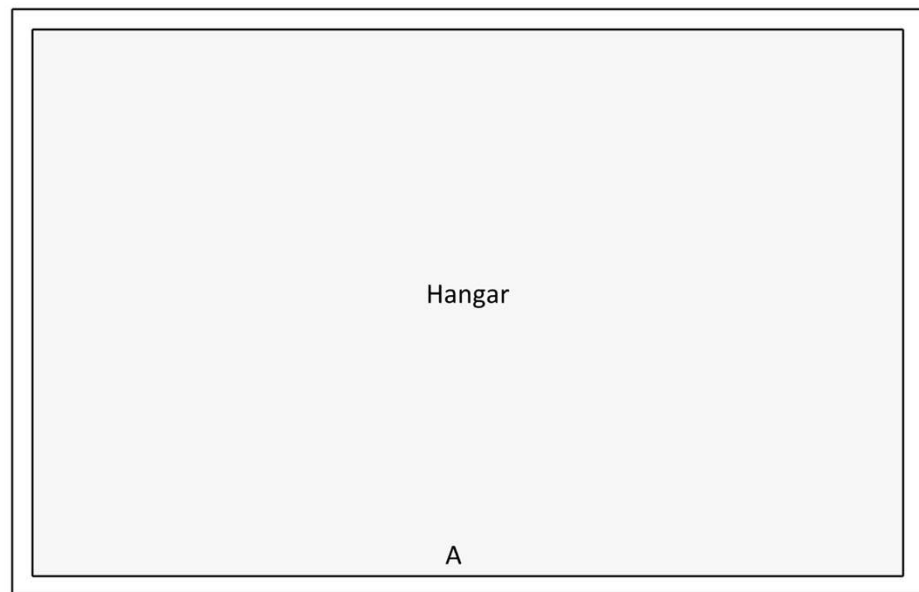
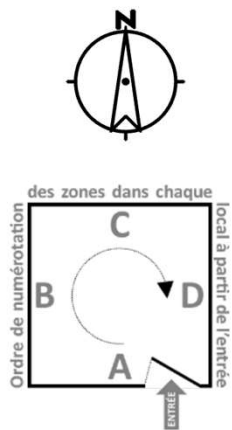
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble :</i> 25 Rue Des Murlets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier :</i> 2023-04-020 #A	
<i>N° planche :</i> 10/14   <i>Version :</i> 1   <i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendance 3 - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	25 Rue Des Murlets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier :</i> 2023-04-020 #A				
<i>N° planche :</i> 11/14	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Dépendance 4 - Rez de chaussée

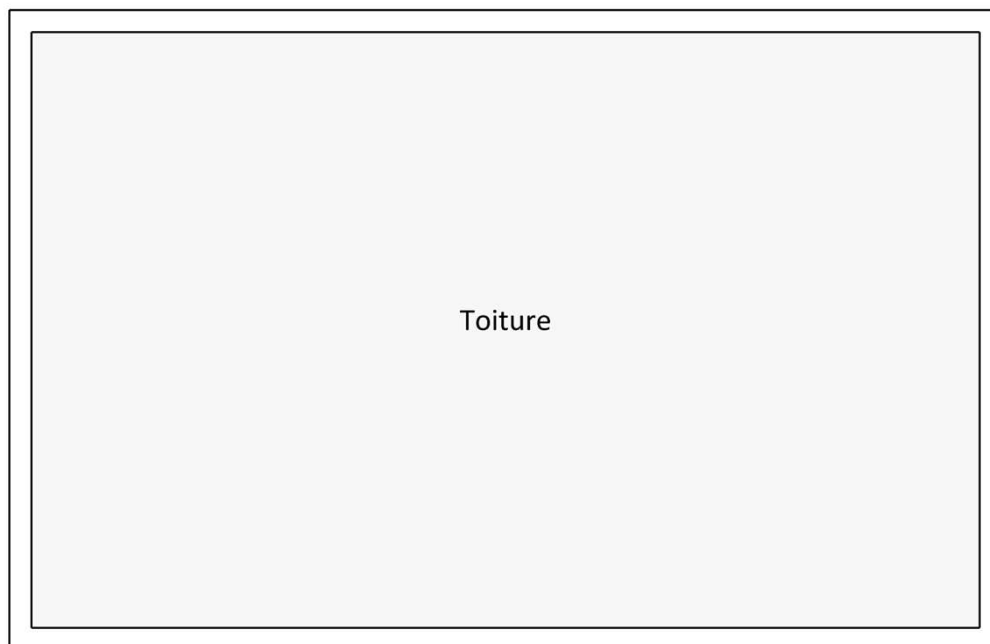
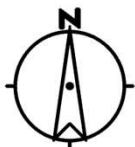
Document sans échelle remis à titre indicatif





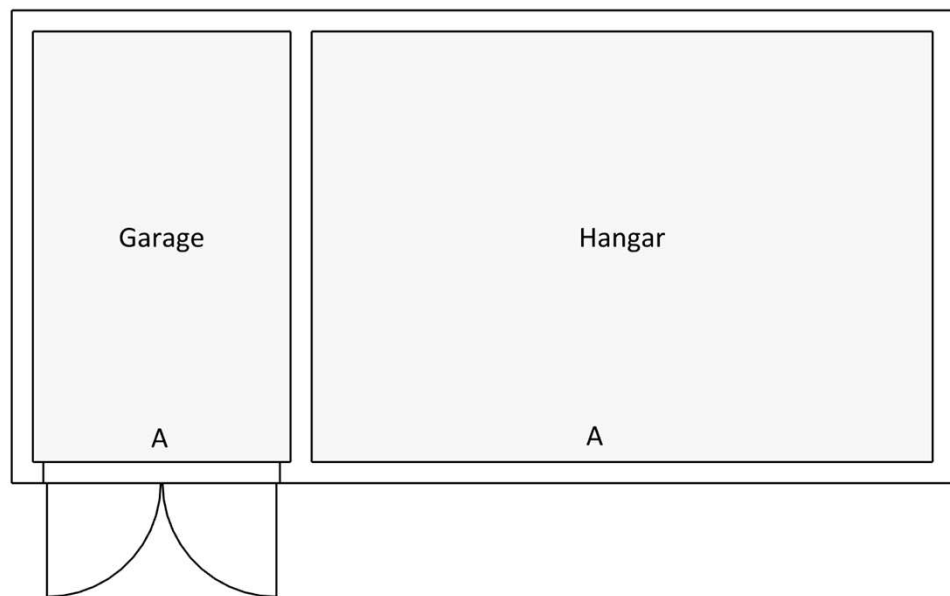
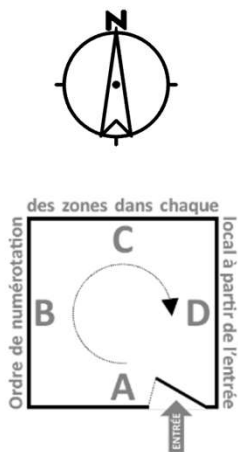
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble :</i> 25 Rue Des Murlets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier :</i> 2023-04-020 #A	
<i>N° planche :</i> 12/14   <i>Version :</i> 1   <i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendance 4 - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier :</i> 2023-04-020 #A				
<i>N° planche :</i> 13/14	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Dépendance 5 - Rez de chaussée

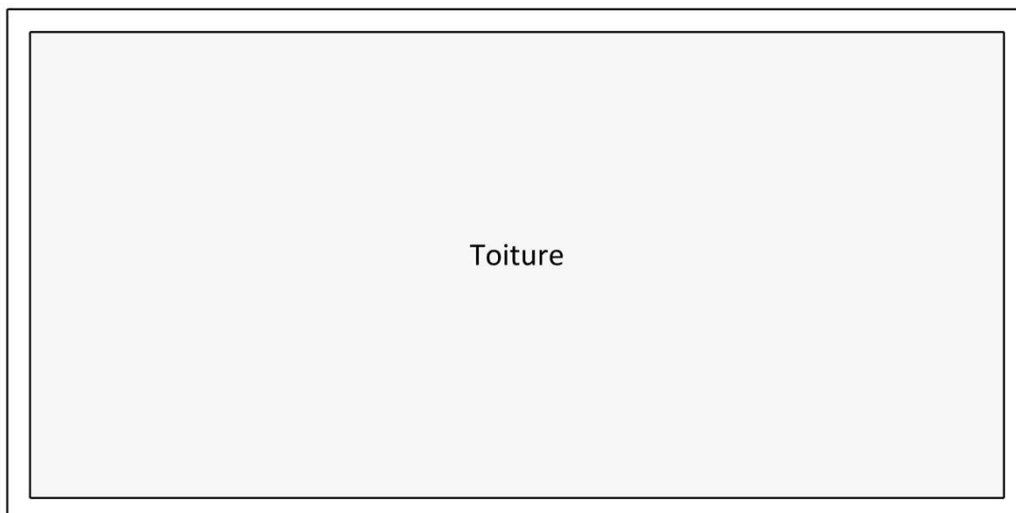
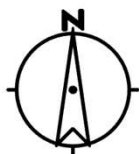
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble :</i> 25 Rue Des Murlets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier :</i> 2023-04-020 #A	
<i>N° planche :</i> 14/14   <i>Version :</i> 1   <i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendance 5 - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Attestation d'après assurance

## Certifications

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA France IARD, atteste que : **BK DIAGNOSTICS**  
Monsieur Kevin BAUDUIN  
33 R. Jolie des Pins  
41000 BLOIS

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations
- Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surfaces habitables - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immobilier PERVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic sélectif
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations argiles au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Milieu de copropriété, lampières de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 30 mars 2023, pour la Société AXA

1/1

**TechniCert**  
CERTIFICATION DES OPERATEURS

## Certificat de Compétence

Diagnostiques Techniques Immobiliers

TECHNICERT attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

**M. BAUDUIN Kevin** sous le numéro de certifié **TC21-0170.**

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date d'expiration
<b>Gaz</b>	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 15 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 4.1.1 et 4.2.2	16/11/2021	15/11/2028
<b>Électricité</b>	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 2 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 4.1.1 et 4.2.2	20/12/2021	19/12/2028
<b>Termites</b>	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 24 février 2012 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état visuel à la présence de termites dans le bâtiment. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 4.1.1 et 4.2.2		
<b>Amiante sans Mention</b>	Arrêté du 2 juillet 2018 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique abroge et remplace l'arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant les diagnostics Amiante. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 4.2.1 / 4.2.2	16/11/2021	15/11/2028
<b>Amiante avec Mention</b>	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 4.2.1 / 4.2.2 / 4.2.3	23/03/2023	15/11/2028
<b>Energie sans Mention</b>	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 13 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant les diagnostics de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 4.1.1 / 4.2.2	16/11/2021	15/11/2028
<b>Energie avec Mention</b>	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 4.1.1 / 4.2.2 / 4.2.3		
<b>Plomb sans Mention</b>	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 7 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 4.1.1 / 4.2.2	16/11/2021	15/11/2028

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance V.3

Les Allées Le Roi, Le 23 Mars 2023  
La Gérante, TechniCert

TECHNICERT, SARL au Capital de 5000€ - 5 rue Transversière, ZAC Madin du Capignan - 75580 Les Allées Le Roi  
Téléphone : 09 54 91 44 15 - Email : contact@technicert.fr - Site : www.technicert.fr  
Siret : 853 148 418 R.C.S. Versailles FORM 1012-B, Certificat de compétence Nouvel Arrêté

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Kevin BAUDUIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

## DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **25 Rue Des Murelets**  
**41300 SELLES ST DENIS**

Référence cadastrale : **AD / 0110 - 0111 - 0112 - 0115 - 0116 - 0117 - 0118 - 0**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission :  Avant vente  Avant mise en location



## IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **MARSEILLE – 8 rue du Près de l'île 41300 SELLES ST DENIS**

Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

## OPÉRATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **26/04/2023**

Mission réalisée le : **24/04/2023**

Auteur du constat : **Kevin BAUDUIN**

Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**

Validité : **du 01/01/2023 au 01/01/2024**

## APPAREIL À FLUORESCENCE X

Modèle : **Thermo Scientific NITON XLP**

N° de série : **6169**

Date chargement source : **01/04/2022**

Nature du radionucléide : **Cd-109**

Activité : **370**

## ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :  Oui  Non

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Dont enfants de moins de 6 ans :  Oui  Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	212	138	59	0	8	7
Pourcentage	100,00 %	65.1 %	27.83 %	0 %	3.77 %	3.3 %

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2023-04-020 #P**

Ordre de mission du : L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : **Kevin BAUDUIN**  
Certification n°TC21-0170 délivrée le 16/11/2021 pour 7 ans par TechniCert (5 rue Traversière 78580 LES ALLUETS LE ROI)

Année de construction du bien : **Non communiquée**

Occupant des parties privatives :  Propriétaire  Locataire :

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence de plomb
- Articles R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique : Constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

**Nota** : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

## SYNTHÈSE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (25/04/2024) si utilisé avant vente, 6 ans (25/04/2029) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.  
 Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :  
<https://www.agendadiagnostics.fr/plomb-guide-des-pathologies.html>

## Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

## Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

## Constatations diverses

Néant

## MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

## Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

## Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

*Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.*

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

## LOCAUX VISITÉS & RÉSULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
132					Mesure test	1,0			

### Maison principale Rez de chaussée Pièce 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2		Conduit(s) de fluide	Métal ou Pvc	Peinture	Gauche	0,1		0	
3	Droite				0,2				
4	A	Embrasure	Plâtre	Peinture	Gauche	0,1		0	
5					Droite	0,4			
6	C	Embrasure	Plâtre	Peinture	Droite	0,1		0	
7					Gauche	0,5			
8	D	Embrasure	Plâtre	Peinture	Droite	0,4		0	
9					Gauche	0,5			
10	A	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
11					Dormant	0,1			
12	A	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
13					Dormant	0,0			
14	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
15					> 1 m	0,2			
16	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,0		0	
17					< 1 m	0,2			
18	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,0		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
19					< 1 m	0,5			
20	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
21					> 1 m	0,6			
22	B	Placard porte	Bois	Peinture	Ouvrant	8,1	EU	2	Usure par friction – Traces de chocs
23					Dormant	9,8			
24	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,6		0	
25					Sud	0,6			
26	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	8,0	D	3	Écaillage
27	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
28					Dormant	0,3			
29	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	10,1	D	3	Traces de grattage
30	PL	Poutre(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
31					Droite	0,4			
32	A	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture		0,0		0	
33	A	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Plinthe(s)	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **22**

Nombre de mesures : **32**

Nombre d'unités de classe 3 : **2**

% d'unités de classe 3 : **9 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Pièce 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
34	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
35					Dormant	0,6			
36	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
37					Dormant	0,6			
38	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
39					< 1 m	0,3			
40	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
41					< 1 m	0,3			
42	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,0		0	
43					< 1 m	0,3			
44	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
45					> 1 m	0,5			
46	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
47					Sud	0,0			
48	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,2	EU	2	Usure par friction
49	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	4,2	EU	2	Usure par friction
50	PL	Poutre(s)	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
51					Gauche	0,5			
-	SO	Plancher	Tomettes		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

### Maison principale Rez de chaussée Pièce 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
52	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
53					Dormant	0,5			
54	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
55					Dormant	0,5			
56	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
57					> 1 m	0,5			
58	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,0		0	
59					< 1 m	0,5			
60	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
61					< 1 m	0,6			
62	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
63					< 1 m	0,6			
64	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
65					Sud	0,6			
66	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	3,9	EU	2	Usure par friction
67	PL	Poutre(s)	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
68					Gauche	0,5			
-	SO	Plancher	Tomettes		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **17**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

### Maison principale Rez de chaussée Pièce 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
69	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
70					Ouvrant	0,5			
71	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
72					Ouvrant	0,5			
73	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,0		0	
74					< 1 m	0,4			
75	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
76					< 1 m	0,4			
77	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
78					> 1 m	0,0			
79	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
80					> 1 m	0,1			
81	C	Placard porte	Bois	Peinture	Ouvrant	6,1	EU	2	Usure par friction
82					Dormant	6,9			
83	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
84					Sud	0,3			
85	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	3,9	EU	2	Usure par friction –













N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	SO	Plancher	Hourdis brique		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **4**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **0**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Dépendance 2 2ème étage Toiture

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-		Toiture	Tuiles		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **1**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **0**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Dépendance 3 Rez de chaussée Pièce 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
120	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
121					Dormant	0,6			
-	A	Mur	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **7**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **2**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Dépendance 3 Rez de chaussée Pièce 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
122	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
123					Dormant	0,3			
-	A	Mur	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement



Nombre d'unités de diagnostic : **8**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **1**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **1**  
 % d'unités de classe 3 : **13 %**

### Dépendance 3 Rez de chaussée Garage 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
127	A	Porte	Métal	Peinture	Ouvrant	1,3	D	3	Écaillage
-	C	Fenêtre	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Mur	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **8**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **1**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **1**  
 % d'unités de classe 3 : **13 %**

### Dépendance 3 1er étage Toiture

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-		Toiture	Métal		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Toiture	Tuiles		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **2**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **0**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

### Dépendance 4 Rez de chaussée Hangar

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
128		Poteaux	Métal	Peinture	Droite	0,2		0	
129	Gauche				0,3				
-	PL	Plafond	Charpente métallique		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Terre battue		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **3**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **2**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Dépendance 4 1er étage Toiture

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-		Toiture	Bacs acier		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **1**                                      Nombre de mesures : **0**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**    % d'unités de classe 3 : **0 %**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

## Dépendance 5 Rez de chaussée Garage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
130	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
131					Ouvrant	0,4			
-		Fenêtre	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Mur	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **8**                                      Nombre de mesures : **2**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**    % d'unités de classe 3 : **0 %**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

## Dépendance 5 Rez de chaussée Hangar

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	B	Mur	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Terre battue		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Poteaux	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **6**                                      Nombre de mesures : **0**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**    % d'unités de classe 3 : **0 %**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

## Dépendance 5 1er étage Toiture

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-		Toiture	Métal		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Toiture	Tuiles		Mesure inutile				Absence de revêtement






Nombre d'unités de diagnostic : **2**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **0**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## ANNEXES

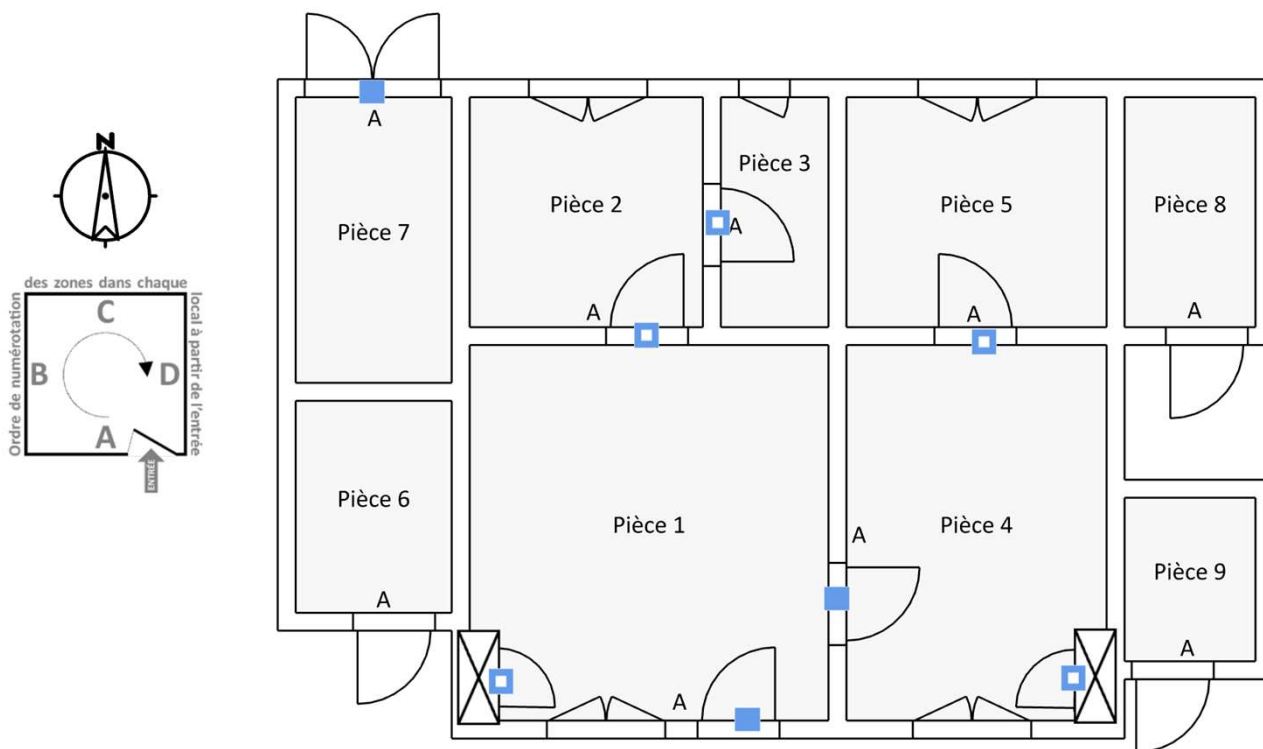
### Plans et croquis

- Planche 1/14 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/14 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/14 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 4/14 : Dépendance - Rez de chaussée
- Planche 5/14 : Dépendance - 1er étage
- Planche 6/14 : Dépendance 2 - Rez de chaussée
- Planche 7/14 : Dépendance 2 - 1er étage
- Planche 8/14 : Dépendance 2 - 2ème étage
- Planche 9/14 : Dépendance 3 - Rez de chaussée
- Planche 10/14 : Dépendance 3 - 1er étage
- Planche 11/14 : Dépendance 4 - Rez de chaussée
- Planche 12/14 : Dépendance 4 - 1er étage
- Planche 13/14 : Dépendance 5 - Rez de chaussée
- Planche 14/14 : Dépendance 5 - 1er étage

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

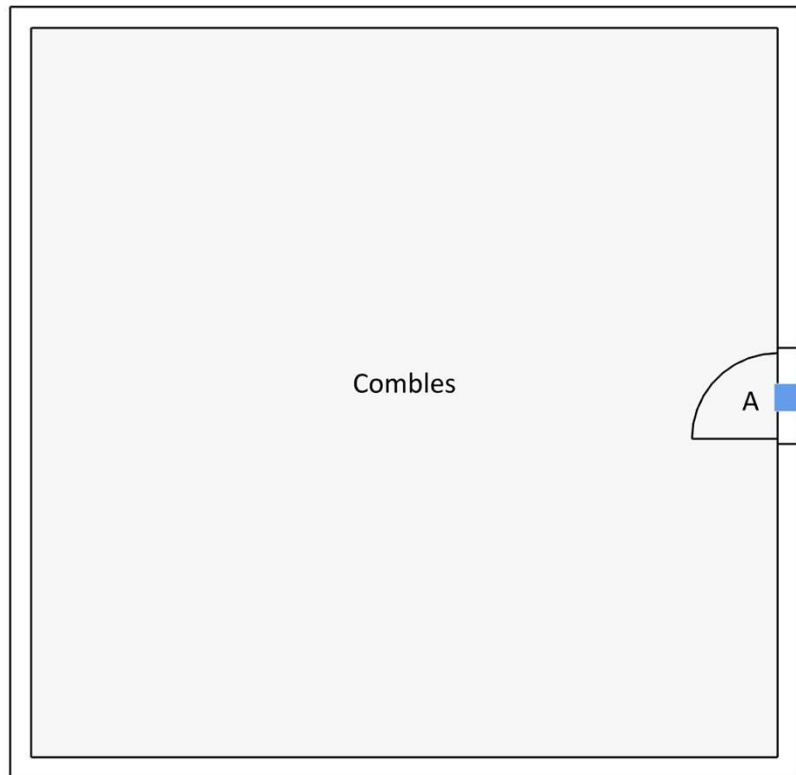
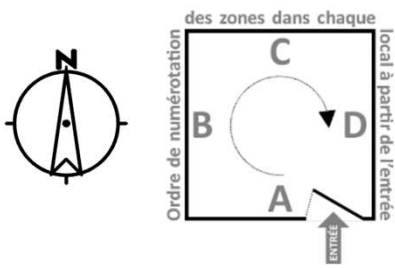
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 25 Rue Des Murlets 41300 SELLES ST DENIS	
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020				
<i>N° planche:</i> 1/14	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



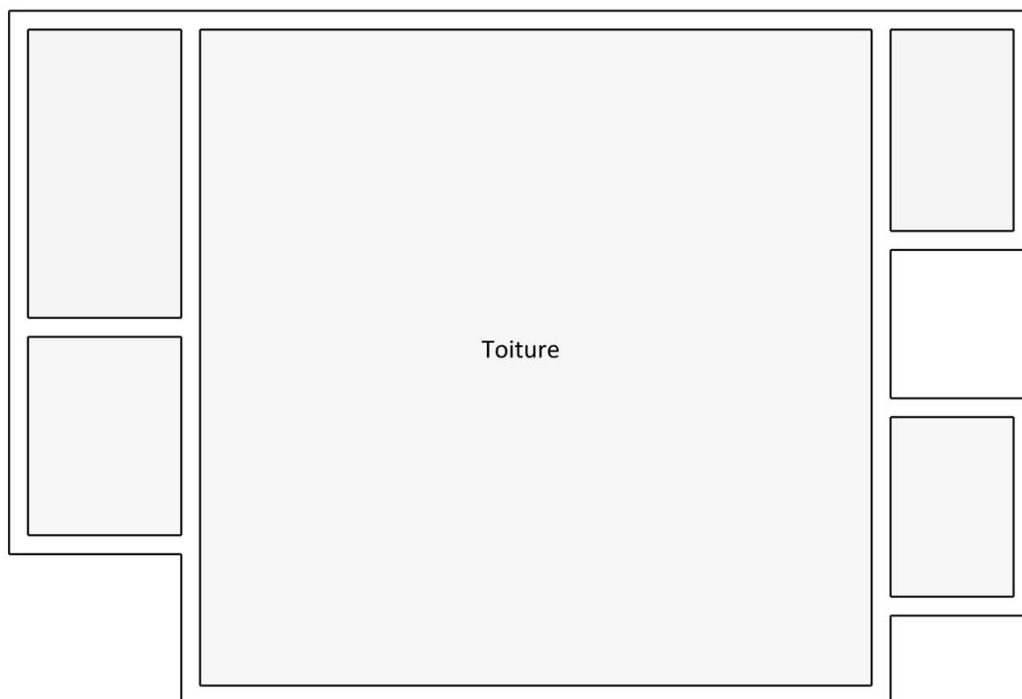
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020				
<i>N° planche:</i> 2/14	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



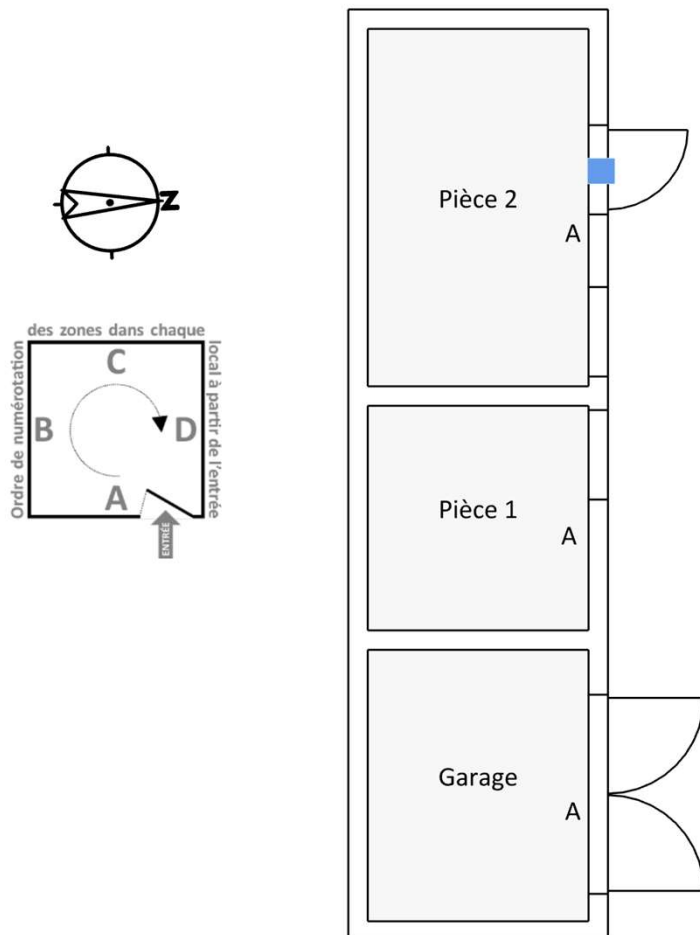
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 25 Rue Des Murlets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020			
<i>N° planche:</i> 3/14	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



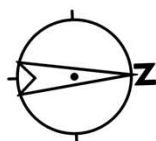
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS	
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020				
<i>N° planche:</i> 4/14	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



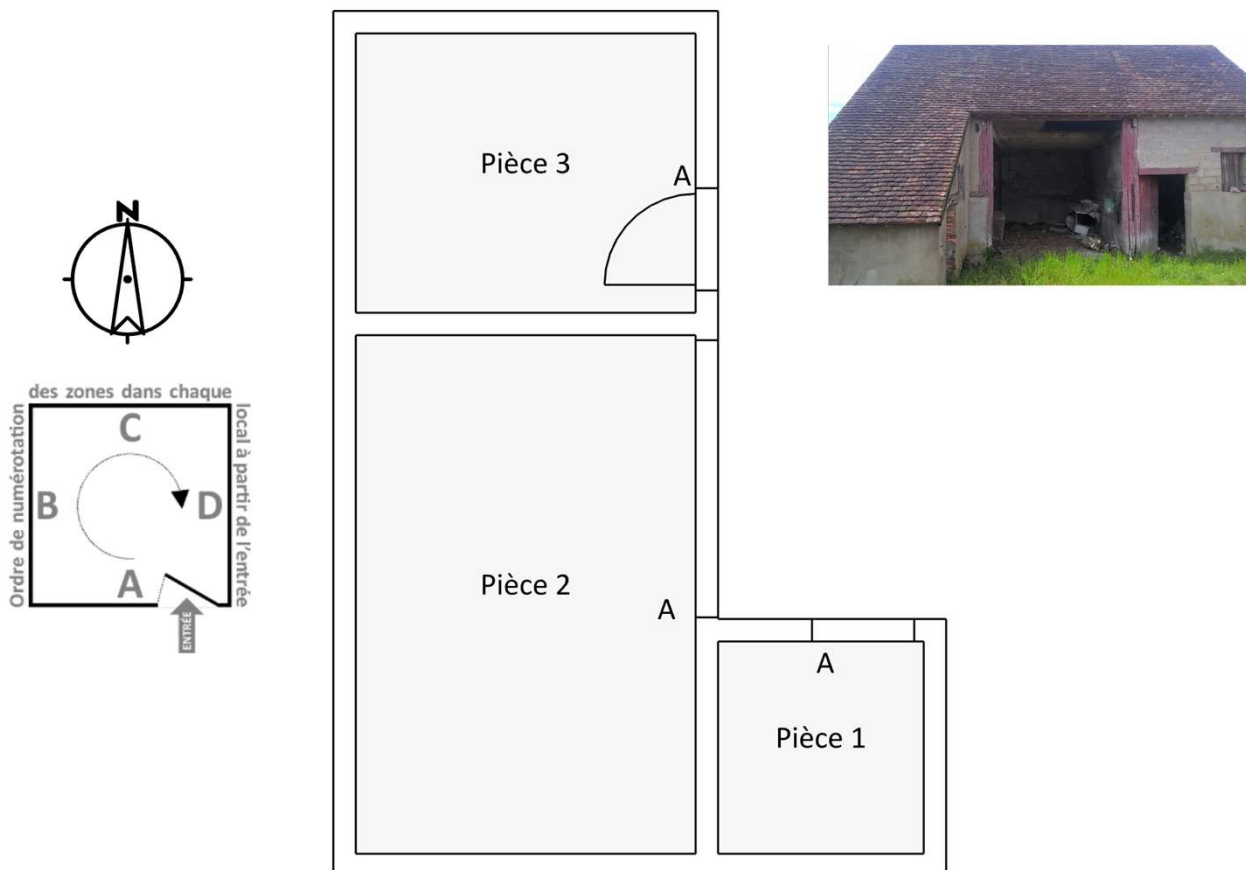
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020			
<i>N° planche:</i> 5/14	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



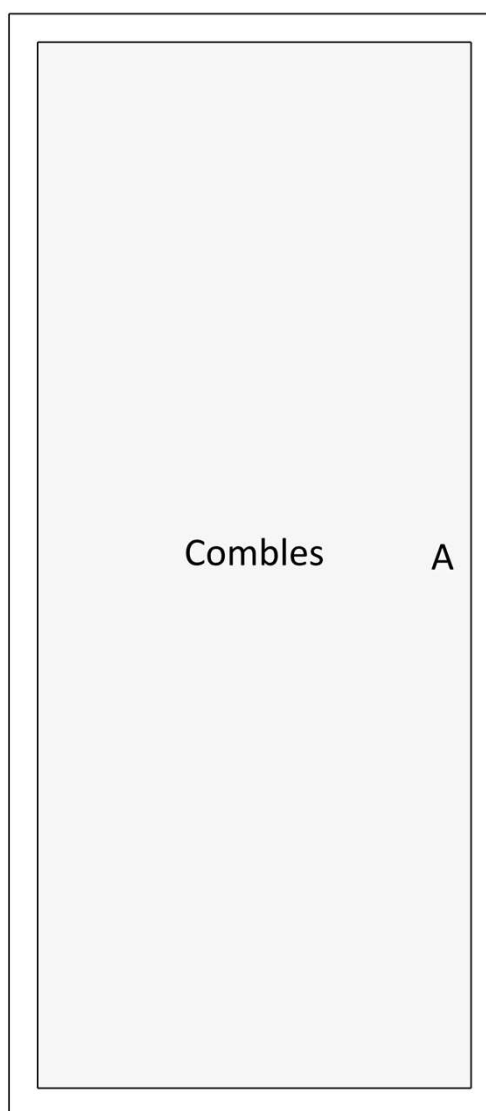
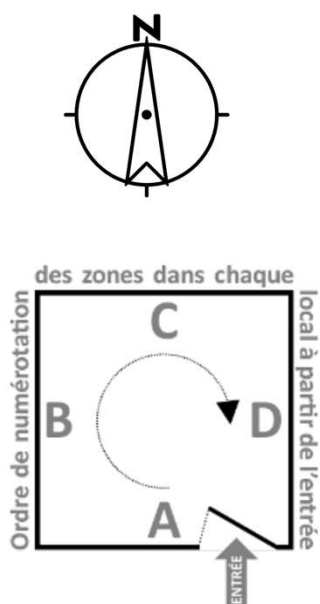
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020				
<i>N° planche:</i> 6/14	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendance 2 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



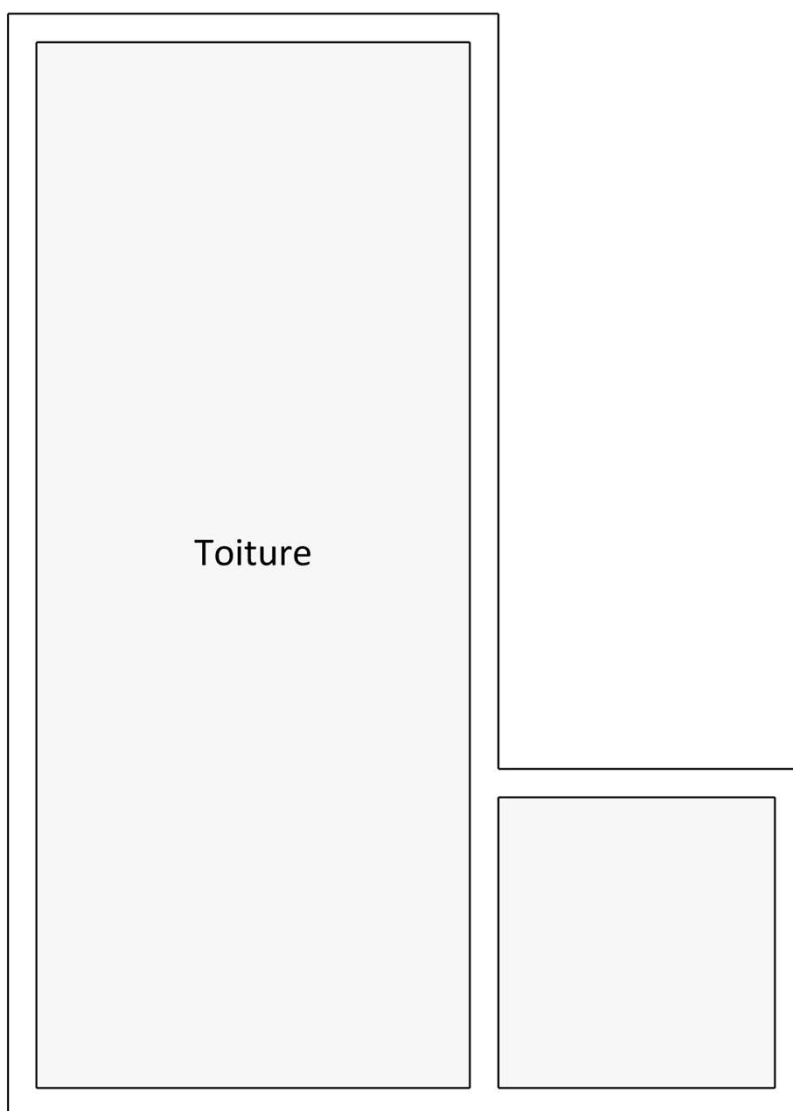
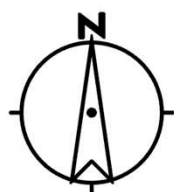
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020				
<i>N° planche:</i> 7/14	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendance 2 - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



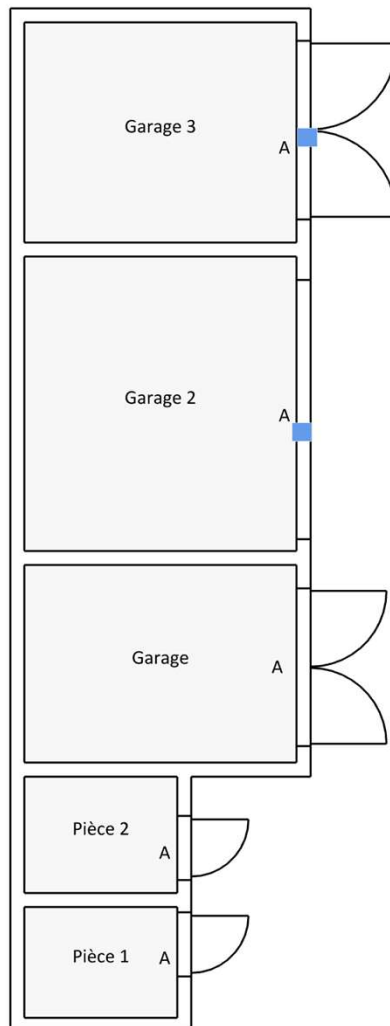
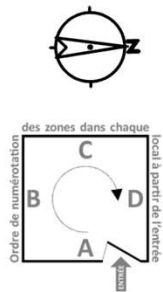
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 25 Rue Des Murlets 41300 SELLES ST DENIS	
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020				
<i>N° planche:</i> 8/14	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance 2 - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



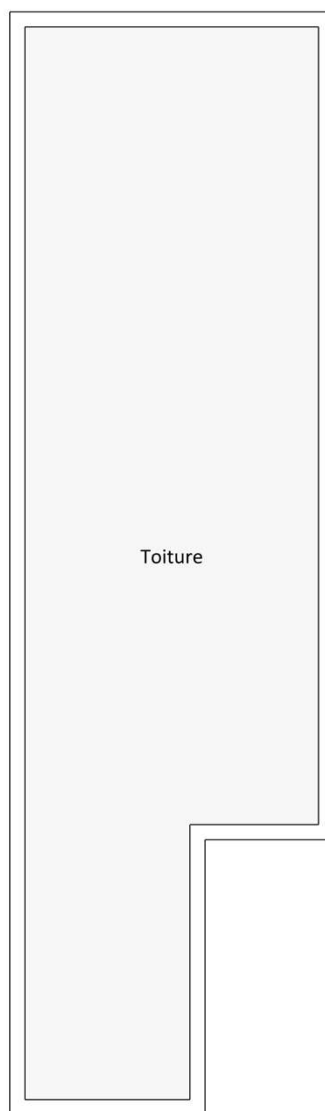
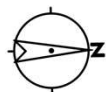
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020				
<i>N° planche:</i> 9/14	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendance 3 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



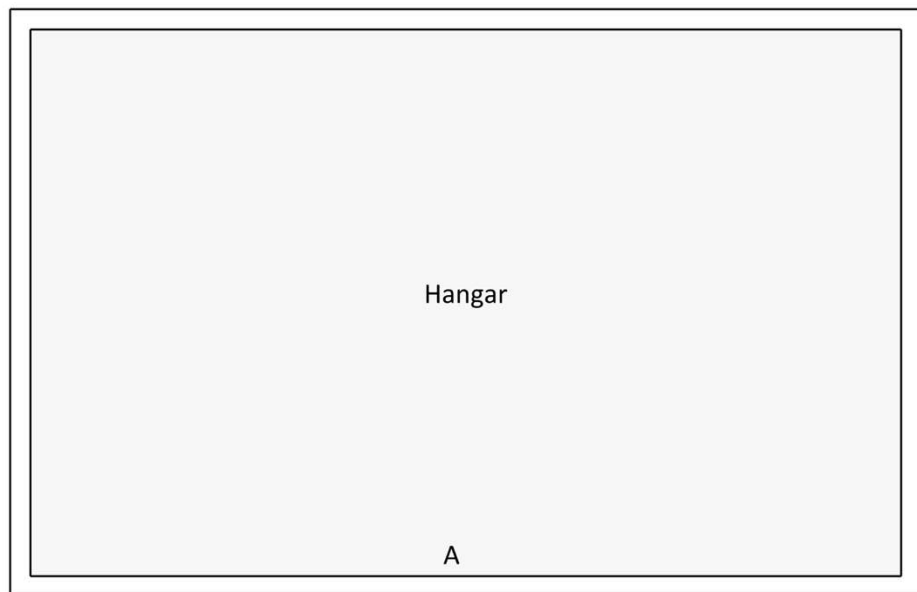
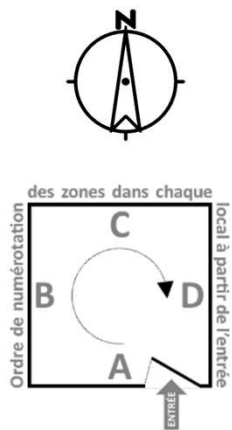
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 25 Rue Des Murlets 41300 SELLES ST DENIS	
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020				
<i>N° planche:</i> 10/14		<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance 3 - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



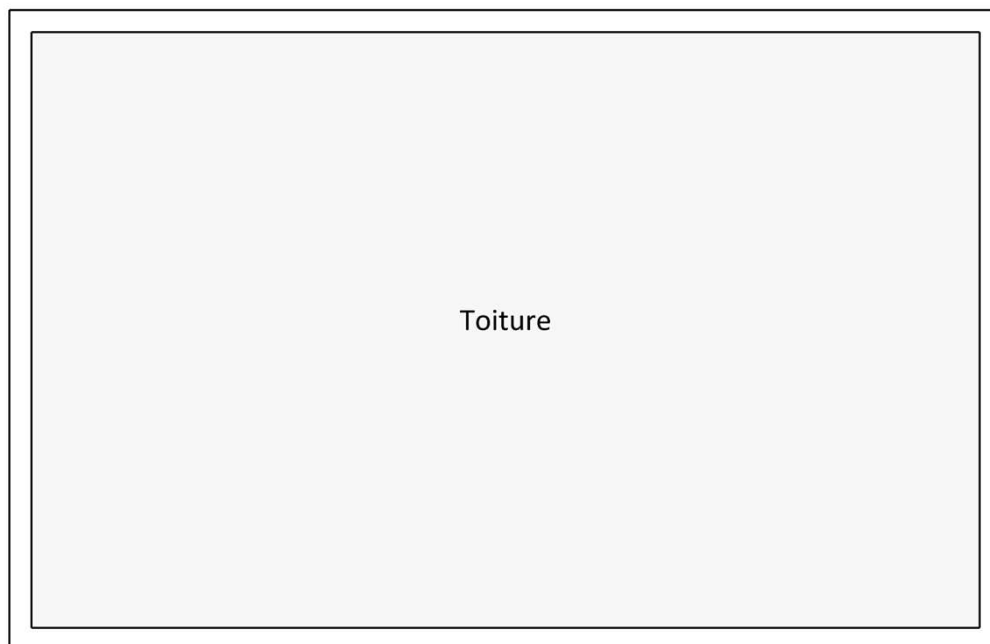
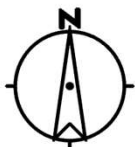
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	25 Rue Des Murlets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020				
<i>N° planche:</i> 11/14	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendance 4 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



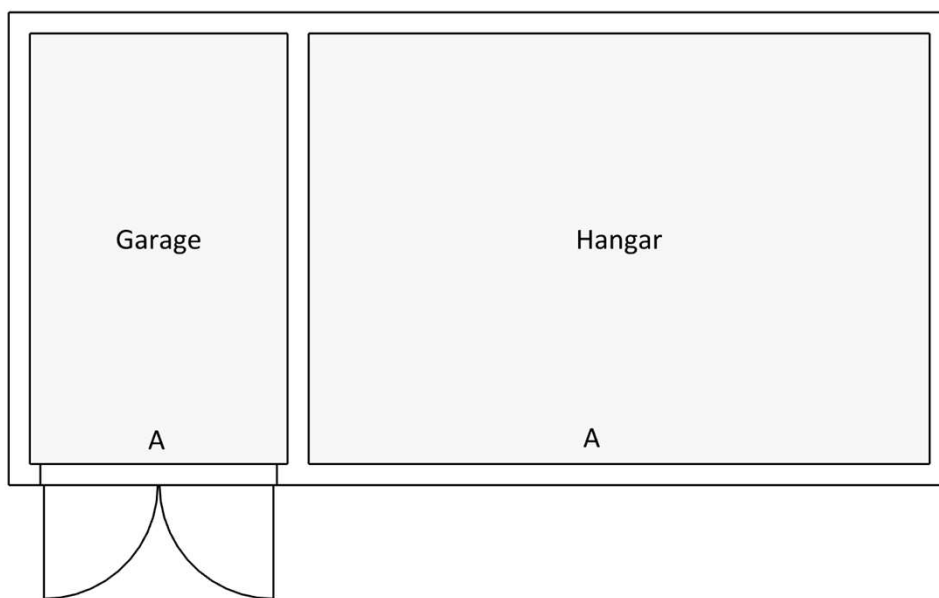
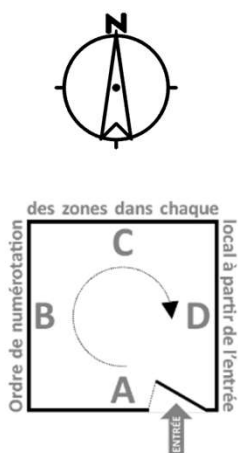
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble:</i> 25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS		
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020			
<i>N° planche:</i> 12/14	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance 4 - 1er étage		

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020				
<i>N° planche:</i> 13/14	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendance 5 - Rez de chaussée

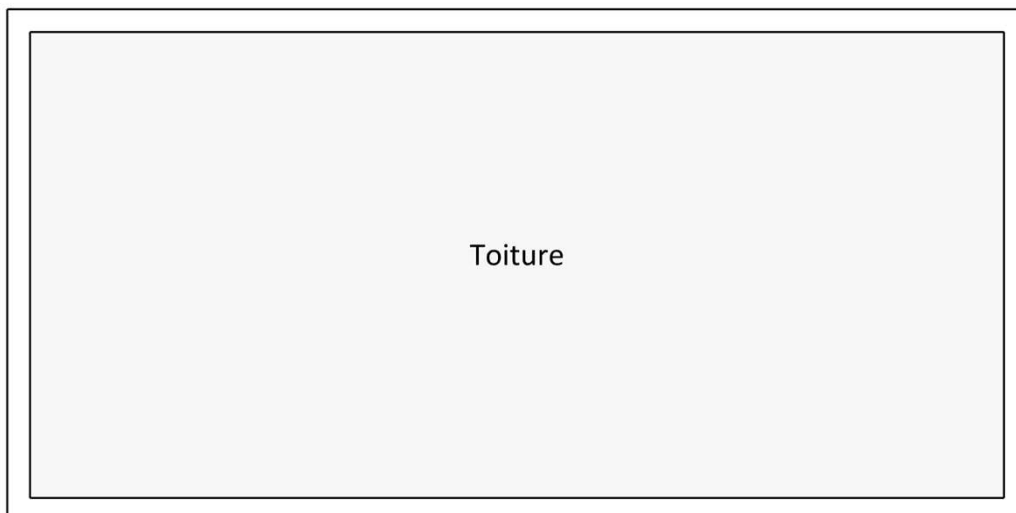
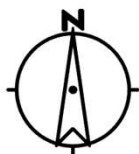
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 25 Rue Des Murlets 41300 SELLES ST DENIS	
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020				
<i>N° planche:</i> 14/14		<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance 5 - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTÉ

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### LES MESURES DE PRÉVENTION EN PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

### ***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### ***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :***

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### ***Si vous êtes enceinte :***

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

## Attestation d'assurance

## Certifications

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA France IARD, atteste que : **BK DIAGNOSTICS**  
Monsieur Kevin BAUDUIN  
33 R. Allée des Pins  
41000 BLOIS

Bénéficiaire du contrat n° 1075883304 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2006 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations
- Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surfaces habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immobilier PERVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic sélectif
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Milieu de copropriété, tamisiers de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 30 mars 2023, pour la Société AXA

1/1

**TechniCert**  
CERTIFICATION DES PROFESSIONNELS

## Certificat de Compétence

Diagnostics Techniques Immobiliers

TECHNICERT attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

**M. BAUDUIN Kevin** sous le numéro de certifié **TC21-0170.**

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date d'expiration
<b>Gaz</b>	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 15 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 4.1.1 et 4.2.2	16/11/2021	15/11/2028
<b>Électricité</b>	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 2 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 4.1.1 et 4.2.2	20/12/2021	19/12/2028
<b>Termites</b> <input checked="" type="checkbox"/> Métropole <input type="checkbox"/> Outremer 2	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 24 février 2012 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état visuel à la présence de termites dans le bâtiment. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 4.1.1 et 4.2.2		
<b>Amiante sans Mention</b>	Arrêté du 2 juillet 2018 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique abroge et remplace l'arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant les diagnostics Amiante. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 4.2.1 / 4.2.2	16/11/2021	15/11/2028
<b>Amiante avec Mention</b>	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 4.2.1 / 4.2.2 / 4.2.3	23/03/2023	15/11/2028
<b>Energie sans Mention</b>	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 13 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant les diagnostics de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 4.1.1 / 4.2.1	16/11/2021	15/11/2028
<b>Energie avec Mention</b>	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 4.1.1 / 4.2.1 / 4.2.2		
<b>Plomb sans Mention</b>	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 7 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 4.1.1 / 4.2.2	16/11/2021	15/11/2028

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance V.3

Les Allées Le Roi, Le 23 Mars 2023  
La Gérante, TechniCert

TECHNICERT, SARL au Capital de 5000€ - 5 rue Transversière, ZAC Madin du Capignan - 75800 Les Allées Le Roi  
Téléphone : 09 54 91 44 15 - Email : contact@technicert.fr - Site : www.technicert.fr  
Siret : 852 148 418 R.C.S. Versailles FORM 1012-B, Certificat de compétence Nouvel Arrêté

**cofrac**  
CERTIFICATION DES PROFESSIONNELS  
Accréditation  
N° 4.0624  
Partie disponible sur www.cofrac.fr

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Kevin BAUDUIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

# État de l'installation intérieure d'électricité

## DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : **25 Rue Des Murlets**

**41300 SELLES ST DENIS**

Référence cadastrale : **AD / 0110 - 0111 - 0112 - 0115 - 0116 - 0117 - 0118 - 0**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Non communiquée**

Année de l'installation : **> 15 ans**



Étage : **Sans objet**      Palier : **Sans objet**      N° de porte : **Sans objet**      Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **MARSEILLE – 8 rue du Près de l'île 41300 SELLES ST DENIS**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **MARSEILLE – 8 rue du Près de l'île 41300 SELLES ST DENIS**

## IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Kevin BAUDUIN**  
Certification n°TC21-0170 délivrée le 20/12/2021 pour 7 ans par TechniCert (5 rue Traversière 78580 LES ALLUETS LE ROI)

Cabinet de diagnostics : **BK DIAGNOSTICS**  
**37 B ALLEE DES PINS – 41000 BLOIS**  
N° SIRET : **911 609 055 00015**

Compagnie d'assurance : **AXA**      N° de police : **10755853504**      Validité : **du 01/01/2023 au 01/01/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2023-04-020 #E1**

Ordre de mission du :  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

### **Anomalies avérées selon les domaines suivants**

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage


## Installations particulières



- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

## Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
1 / B.1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection	
2 / B.3.3.2 a	Il n'existe pas de conducteur de terre. <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Absence de prise de terre.	
2 / B.3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 Ω). <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Absence de prise de terre.	
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Pièce 1	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
2 / B.3.3.7 a	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.	
2 / B.3.3.7.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.7 a) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
2 / B.3.3.9 b	Au moins une boîte de connexion métallique en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre.	
2 / B.3.3.9.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.9 b) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
3 / B.4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Fusible à broches rechargeables	

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Pièce 2	
5 / B.7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Fusible à broches rechargeables	
6 / B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Pièce 3 <u>Précision</u> : Douille(s) métallique(s) simple(s) sans contact de mise à la terre	

#### ■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.  
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :  
<https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html>

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
3 / B.4.3 a1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Inaccessible, pièce encombrée, Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés.
3 / B.4.3 e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Inaccessible, pièce encombrée, Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C



Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

## Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

## Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

## Autres types de constatation

Néant

## CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **24/04/2023**

Opérateur de diagnostic : **Kevin BAUDUIN**

État rédigé à **BLOIS**, le **26/04/2023**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 25/04/2026**

Location : **Six ans, jusqu'au 25/04/2029**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



**BK DIAGNOSTICS**

37 B ALLEE DES PINS  
41000 BLOIS

Tél : 0602 433 895

SIRET : 911 609 055 00015 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## **Informations complémentaires**

#### DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## ANNEXES

### Caractéristiques de l'installation

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	<b>Enedis</b>
L'installation est sous tension	<b>Oui</b>
Type d'installation	<b>Triphasé</b>
Année de l'installation	<b>&gt; 15 ans</b>

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>Dépendance Rez de chaussée Garage</b>
Index Heures Pleines	<b>85635</b>
Index Heures Creuses	<b>Sans objet</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>Dépendance Rez de chaussée Garage</b>
Calibre	<b>10 / 30 A</b>
Intensité de réglage	<b>20 A</b>
Différentiel	<b>500 mA</b>

#### INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	<b>Non vérifiable</b>
Section du conducteur de terre	<b>Sans objet</b>
Section du conducteur principal de protection	<b>Sans objet</b>
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	<b>Sans objet</b>

#### TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>Dépendance Rez de chaussée Garage</b>
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	<b>Non vérifiable</b>

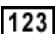




#### TABLEAU DE RÉPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>Maison principale Rez de chaussée Pièce 1</b>

### Plans et croquis

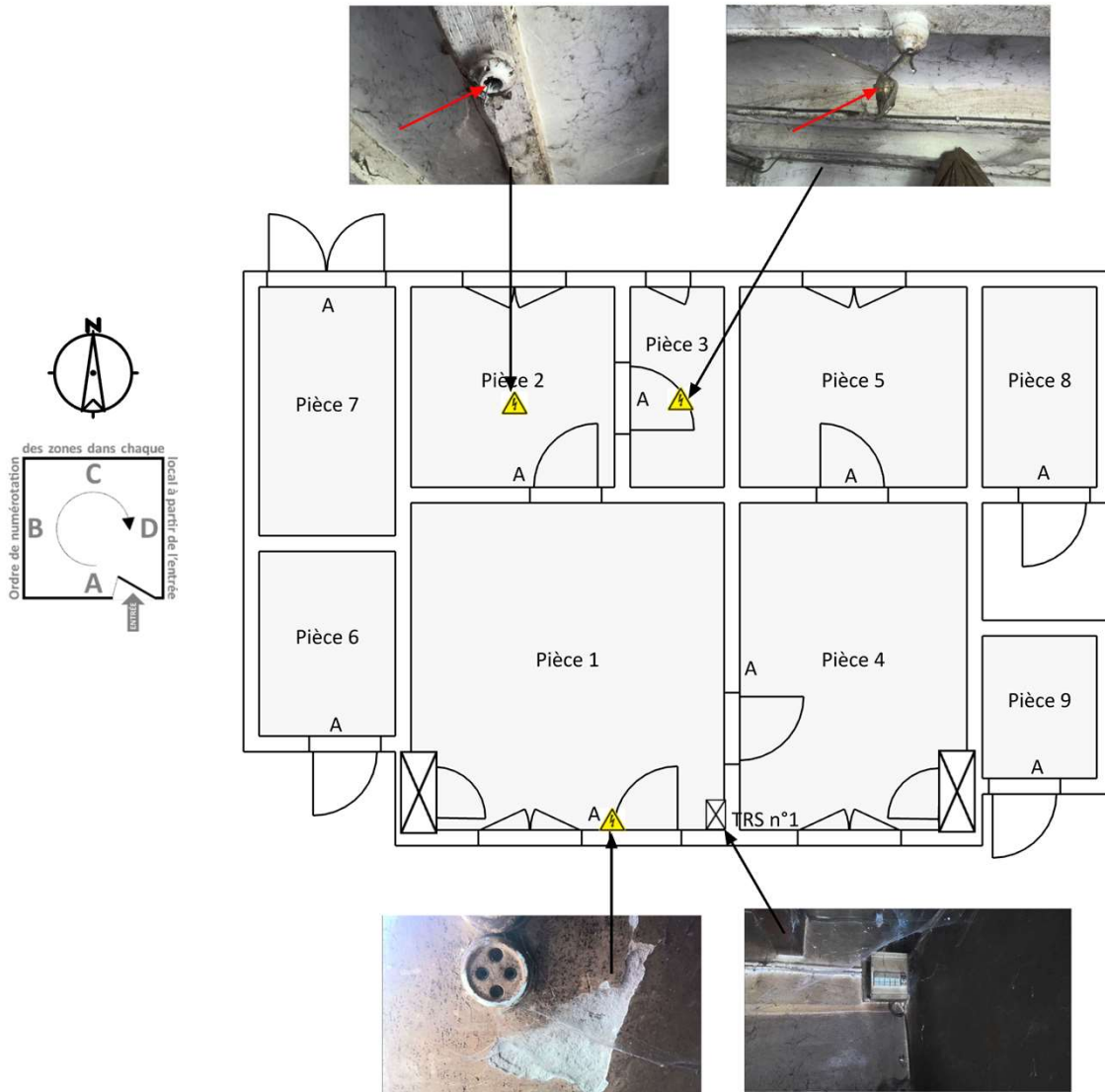
- Planche 1/14 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/14 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/14 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 4/14 : Dépendance - Rez de chaussée
- Planche 5/14 : Dépendance - 1er étage

- Planche 6/14 : Dépendance 2 - Rez de chaussée
- Planche 7/14 : Dépendance 2 - 1er étage
- Planche 8/14 : Dépendance 2 - 2ème étage
- Planche 9/14 : Dépendance 3 - Rez de chaussée
- Planche 10/14 : Dépendance 3 - 1er étage
- Planche 11/14 : Dépendance 4 - Rez de chaussée
- Planche 12/14 : Dépendance 4 - 1er étage
- Planche 13/14 : Dépendance 5 - Rez de chaussée
- Planche 14/14 : Dépendance 5 - 1er étage

Légende			
	Compteur		Coupure d'urgence
	Prise de terre		Tableau de répartition
	Anomalie		

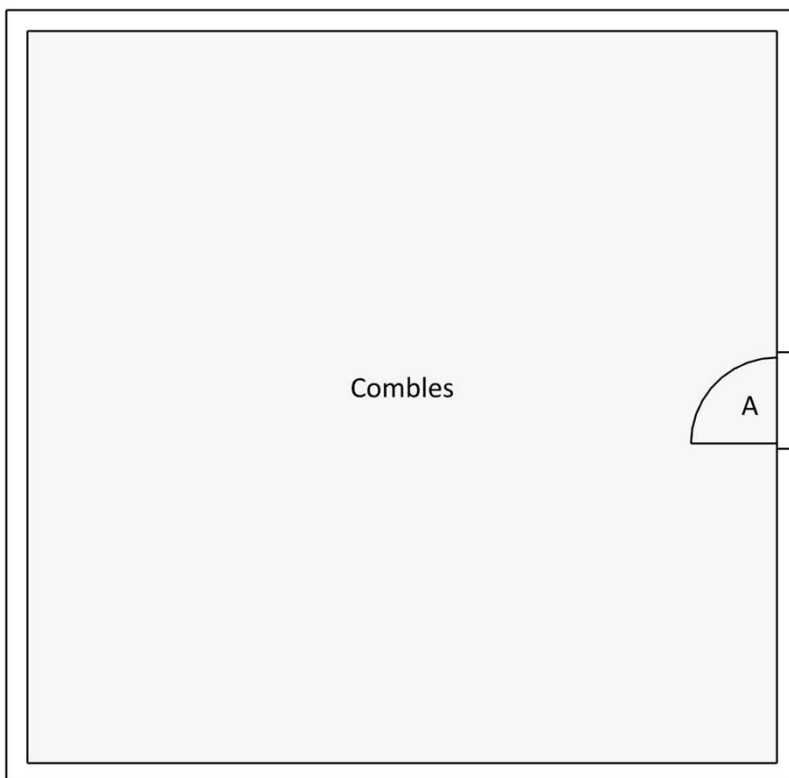
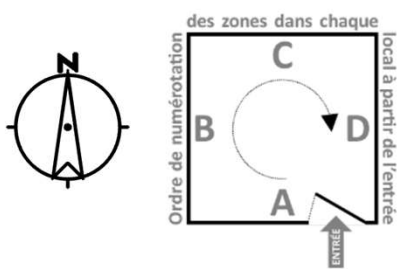
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 25 Rue Des Murllets 41300 SELLES ST DENIS	
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020				
<i>N° planche:</i> 1/14	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



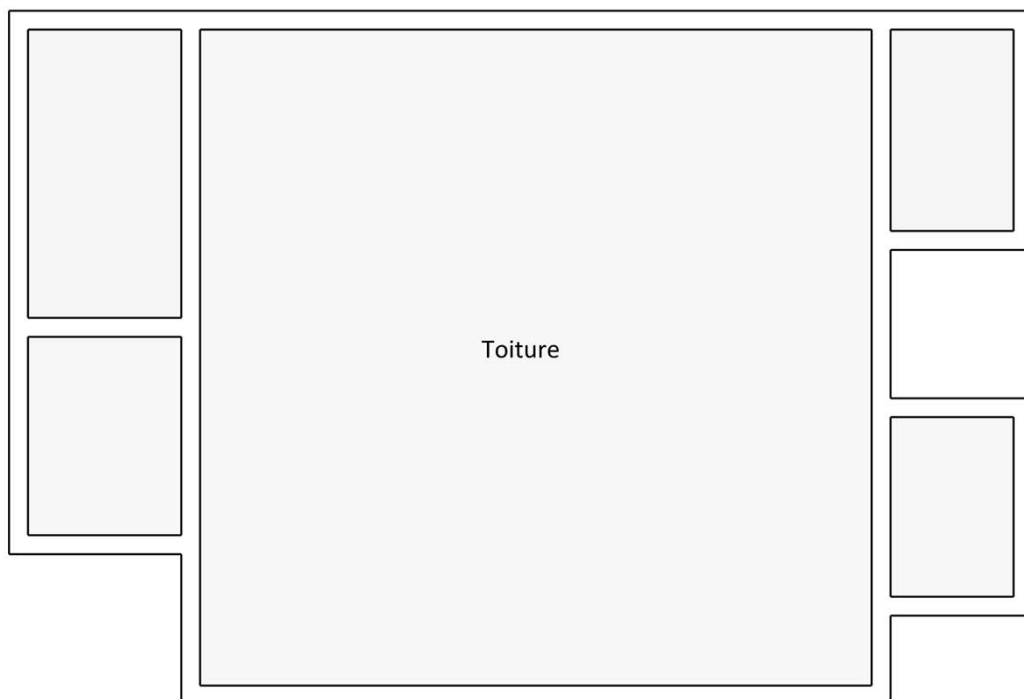
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020				
<i>N° planche:</i> 2/14	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



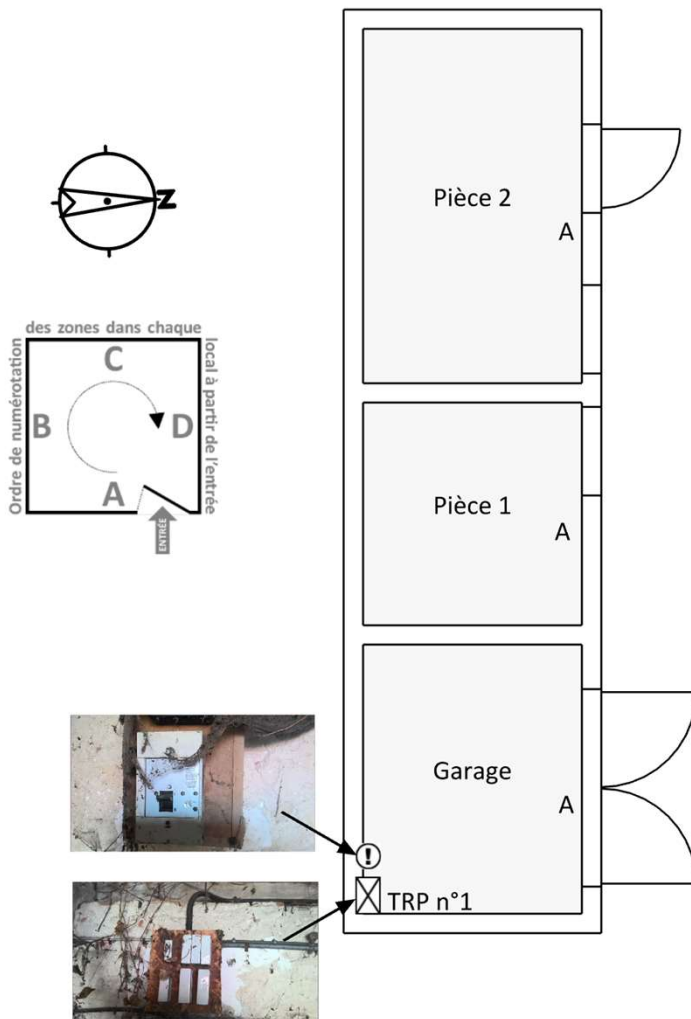
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020				
<i>N° planche:</i> 3/14	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



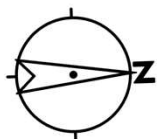
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020				
<i>N° planche:</i> 4/14	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendance - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



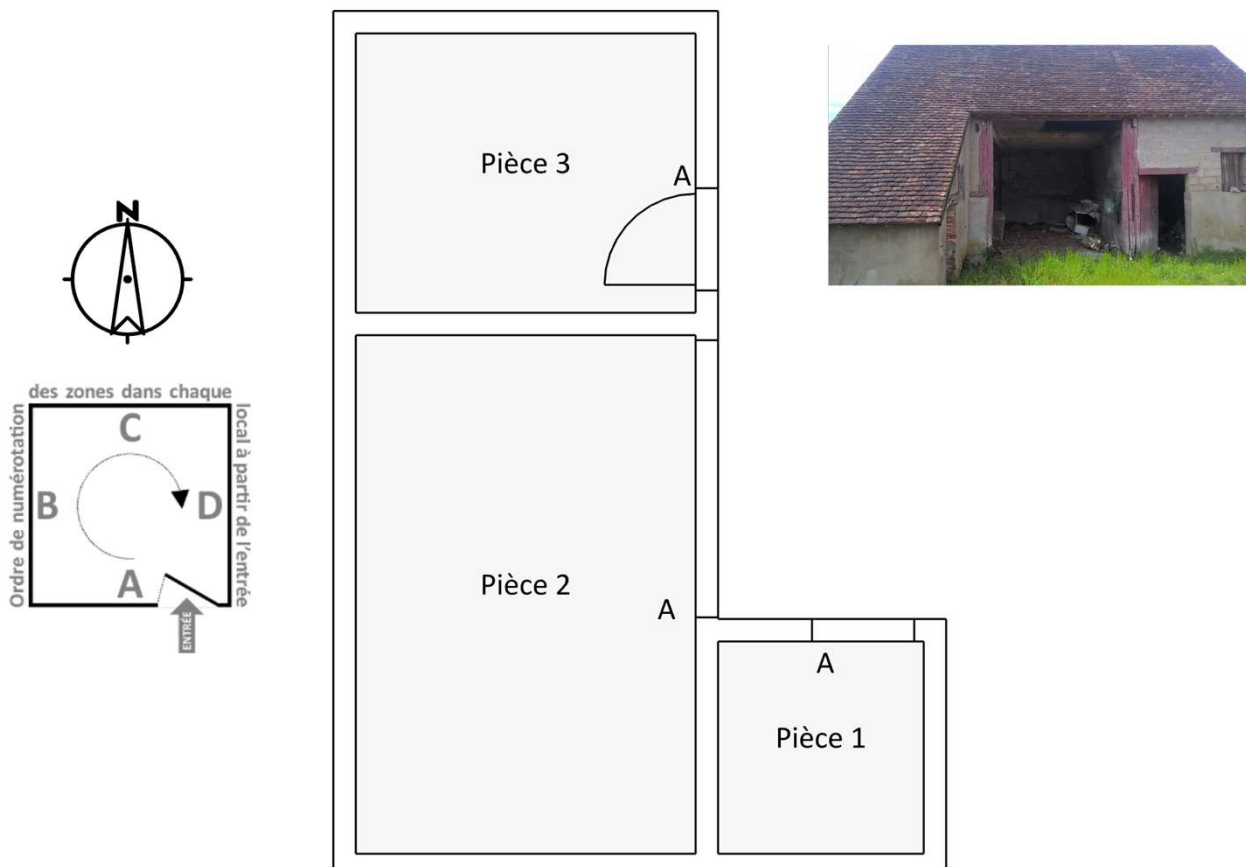
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020				
<i>N° planche:</i> 5/14	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendance - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



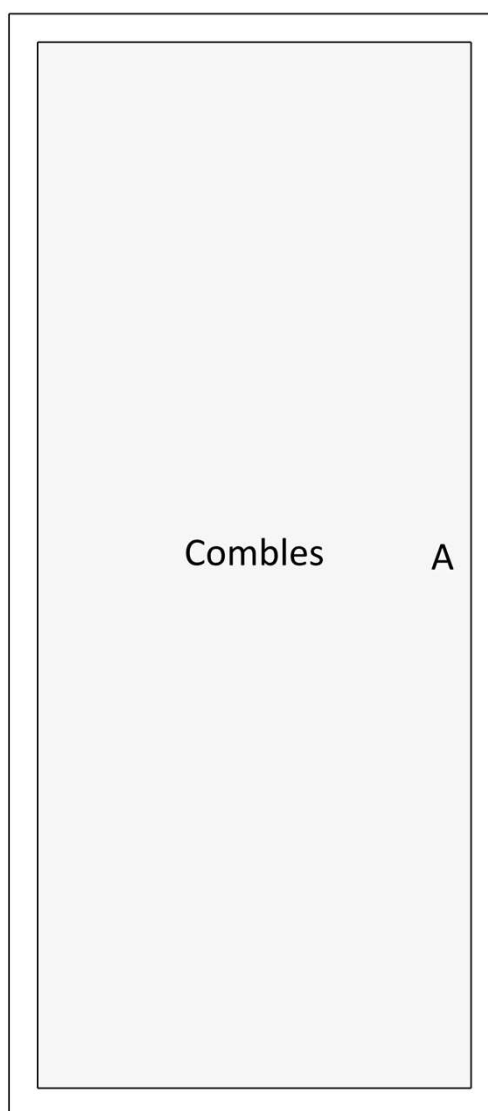
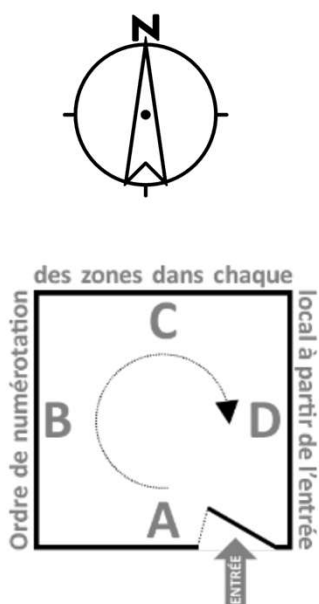
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020				
<i>N° planche:</i> 6/14	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendance 2 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



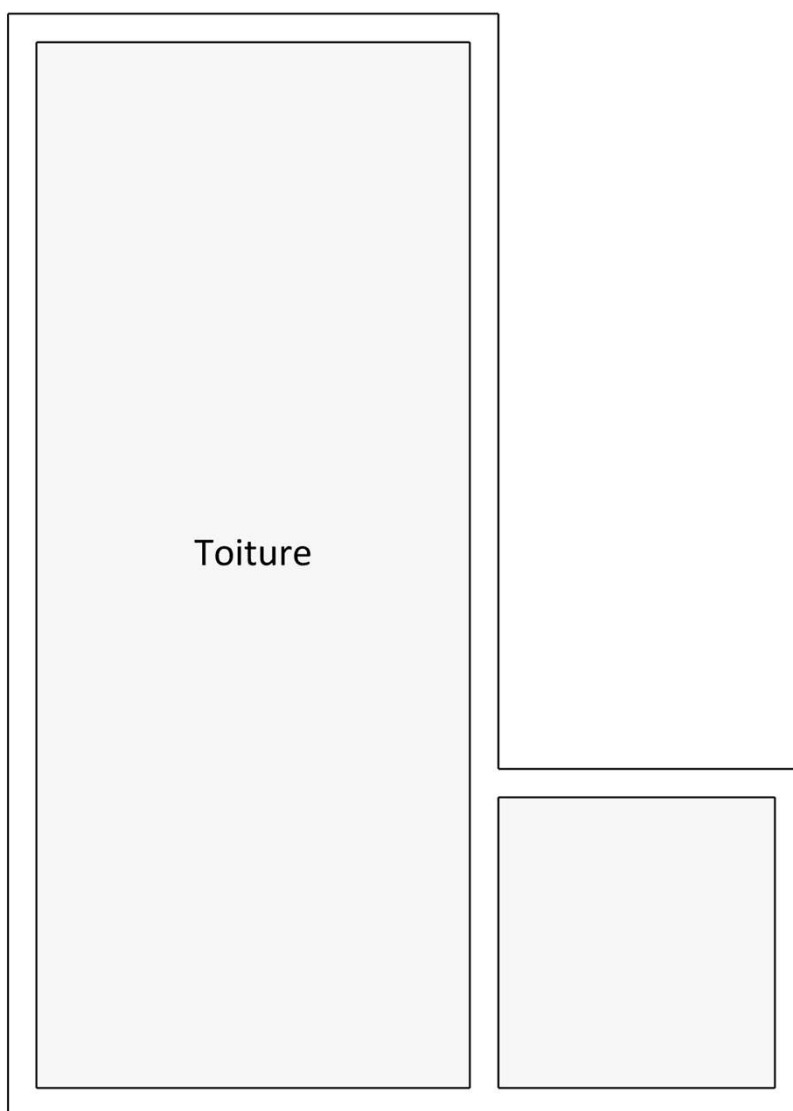
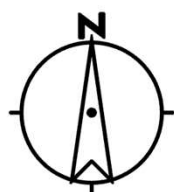
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020				
<i>N° planche:</i> 7/14	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendance 2 - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



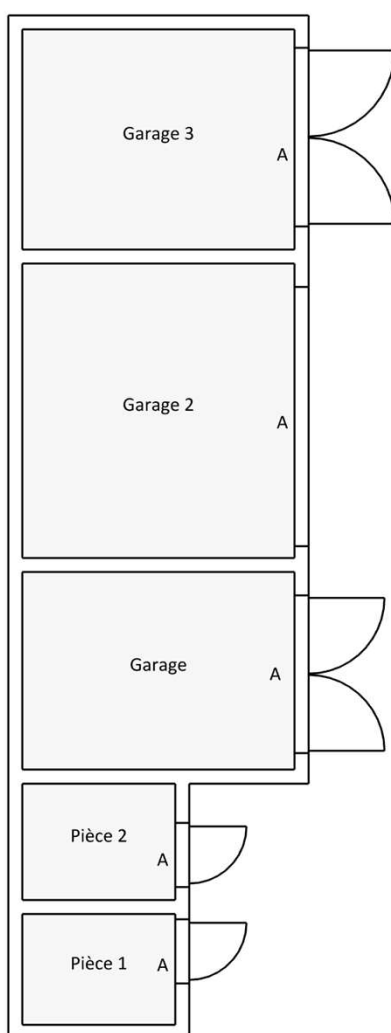
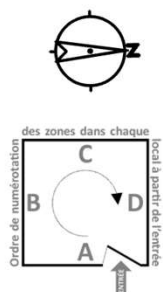
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble:</i> 25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020	
<i>N° planche:</i> 8/14   <i>Version:</i> 1   <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance 2 - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



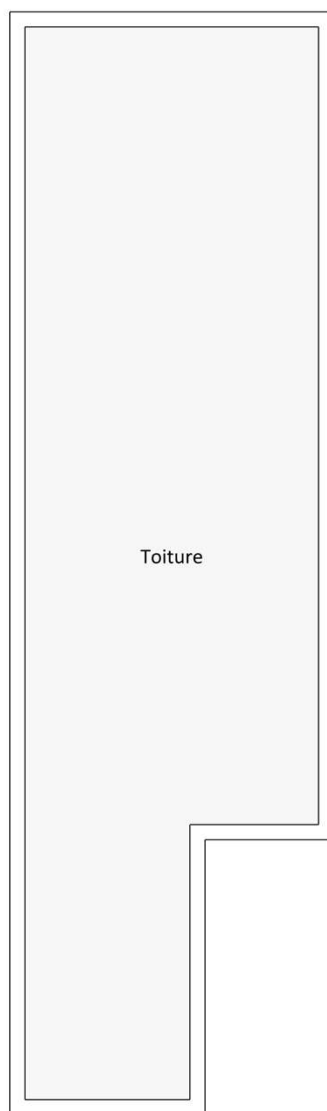
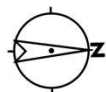
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020				
<i>N° planche:</i> 9/14	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendance 3 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



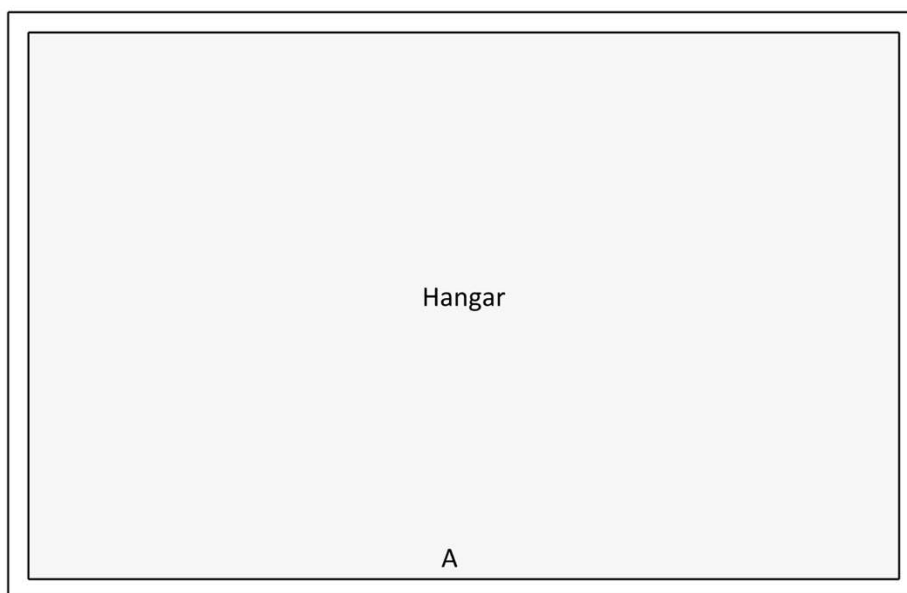
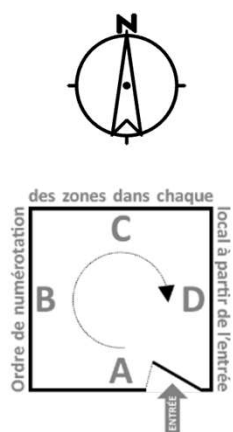
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble:</i> 25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020	
<i>N° planche:</i> 10/14   <i>Version:</i> 1   <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance 3 - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



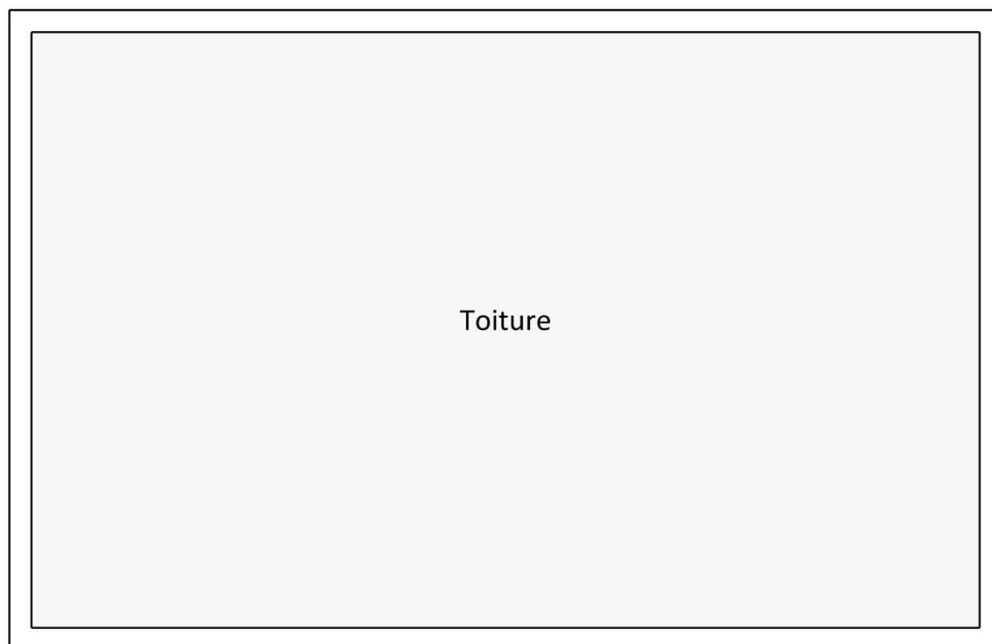
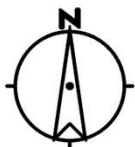
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	25 Rue Des Murlets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020				
<i>N° planche:</i> 11/14	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendance 4 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



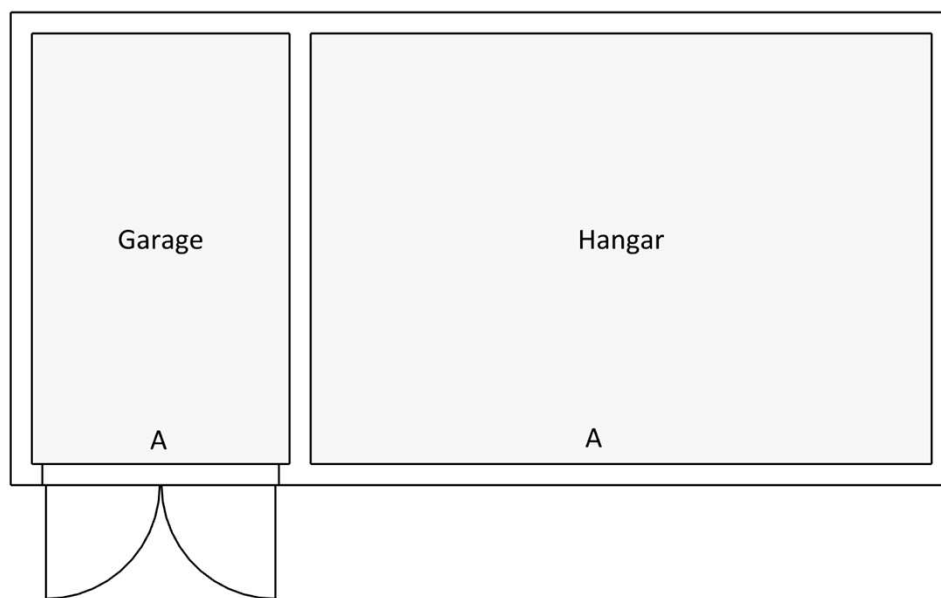
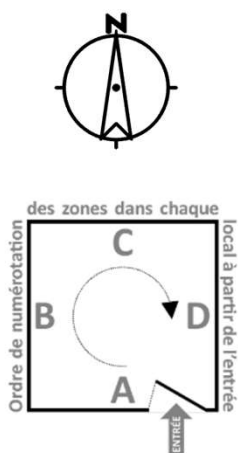
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble:</i> 25 Rue Des Murlets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020	
<i>N° planche:</i> 12/14   <i>Version:</i> 1   <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance 4 - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	25 Rue Des Murelets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i> 2023-04-020				
<i>N° planche:</i> 13/14	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendance 5 - Rez de chaussée

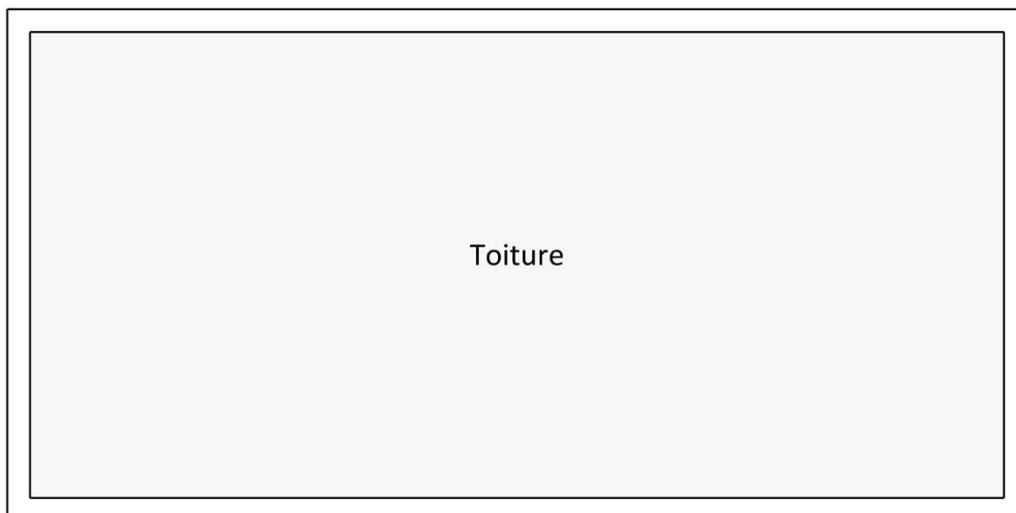
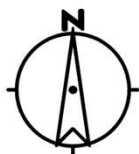
Document sans échelle remis à titre indicatif



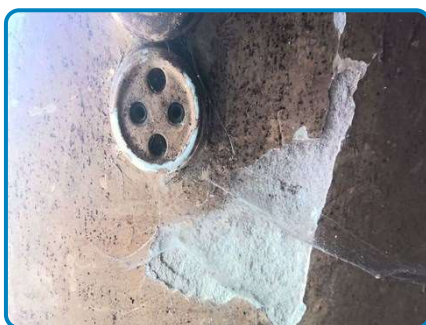


<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	25 Rue Des Murlets 41300 SELLES ST DENIS
<i>N° dossier:</i>	2023-04-020			
<i>N° planche:</i>	14/14	<i>Version:</i>	1	<i>Type:</i> Croquis
<i>Origine du plan:</i>	Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendance 5 - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

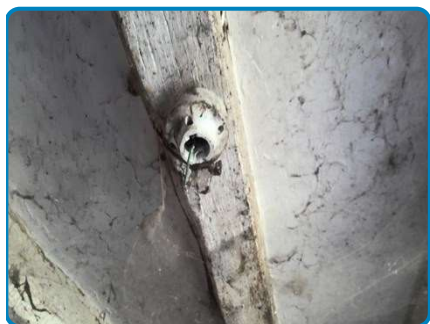


## Planche photographique



Anomalie B.3.3.6 a1 sur Install. n°1

Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1



## Attestation d'assurance

## Certifications

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA France IARD, atteste que : **BK DIAGNOSTICS**  
Monsieur Kevin BAUDUIN  
33 Rue des Pins  
41000 BLOIS

Bénéficiaire du contrat n° 1075883504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des prescriptions
- Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immobilier PERVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic sélectif
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations argiles au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Milieu de copropriété, lampièmes de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 30 mars 2023, pour la Société AXA

AXA France IARD SA  
Siège social : 311, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 721 037 460 R.C.S Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 257 460  
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 205 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

**TechniCert**  
CERTIFICATION DE PERSONNES

## Certificat de Compétence

Diagnostiques Techniques Immobilières

TECHNICERT attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

**M. BAUDUIN Kevin** sous le numéro de certifié **TC21-0170**.

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date d'expiration
<b>Gaz</b>	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 15 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 4.1.1 et 4.2	16/11/2021	15/11/2028
<b>Électricité</b>	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 2 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 4.1.1 et 4.2	20/12/2021	19/12/2028
<b>Termites</b>	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 24 février 2012 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état visuel à la présence de termites dans le bâtiment. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 4.1.1 et 4.2		
<b>Amiante sans Mention</b>	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique abroge et remplace l'arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant les diagnostics Amiante. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 4.2.1 / 4.2.2	16/11/2021	15/11/2028
<b>Amiante avec Mention</b>	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 4.2.1 / 4.2.2 / 4.2.3	23/03/2023	15/11/2028
<b>Energie sans Mention</b>	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 13 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant les diagnostics de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 4.1.1 / 4.2.1	16/11/2021	15/11/2028
<b>Energie avec Mention</b>	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 4.1.1 / 4.2.1 / 4.2.2		
<b>Plomb sans Mention</b>	Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 7 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 / 4.1.1 / 4.2.2	16/11/2021	15/11/2028

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance V.3

Les Allées Le Roi, Le 23 Mars 2023  
La Gérante, TechniCert

TECHNICERT, SARL au Capital de 5000€ - 5 rue Transversière, ZAC Madin du Capignard - 75580 Les Allées Le Roi  
Téléphone : 09 54 91 44 15 - Email : [contact@technicert.fr](mailto:contact@technicert.fr) - Site : [www.technicert.fr](http://www.technicert.fr)  
Siret : 852 148 418 R.C.S. Versailles

FORM 1012-B, Certificat de compétence Neuvet Arrêté

**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
Accréditation  
N° 4 0624  
Partie disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Kevin BAUDUIN, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

# État des risques et pollutions (ERP)

## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 2023-04-020  
Mode EDITION\*\*\*  
Réalisé par Kevin BAUDUIN  
Pour le compte de BK DIAGNOSTICS

Date de réalisation : 26 avril 2023 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° 41-2016-02-26-017 du 26 février 2016.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
25 Rue des Murllets  
41300 Selles-Saint-Denis

Référence(s) cadastrale(s):  
cf. dernière annexe

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur  
**MARSEILLE**



### SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	02/10/2015	non	non	p.3
PPRt	Effet de surpression Maxam France	approuvé	18/07/2013	non	non	p.4
PPRt	Effet thermique MDBA	approuvé	27/12/2011	non	non	p.4
PPRt	Effet de surpression MDBA	approuvé	27/12/2011	non	non	p.4
PPRt	Projection MDBA	approuvé	27/12/2011	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible <sup>(1)</sup>				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(2)</sup>				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						



Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).







(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	<b>Non</b>	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	<b>Oui</b>	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	<b>Non</b>	-
	Remontées de nappes	<b>Oui</b>	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 <b>Installation nucléaire</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Mouvement de terrain</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	<b>Non</b>	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	<b>Non</b>	-
	ICPE : Installations industrielles	<b>Non</b>	-
 <b>Cavités souterraines</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Canalisation TMD</b>		<b>Non</b>	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.





## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques.....	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	7
Déclaration de sinistres indemnisés.....	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	9
Annexes.....	10



## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n° **41-2016-02-26-017** du **26/02/2016**

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)**

**Document réalisé le : 26/04/2023**

### 2. Adresse

Parcelle(s) : AD0110, AD0111, AD0112, AD0115, AD0116, AD0117, AD0118, AD0119, AD0120, AD0121, AD0135, AD0136,

AD0137 - 41300 Selles-Saint-Denis

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non    
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non    
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

*(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche    
 Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique    
 Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui  non    
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non    
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non    
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

*(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz    
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui  non    
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui  non    
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

*(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaisement oui  non    
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non    
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne Modérée Faible Très faible   
 zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible   
 zone 3  zone 2  zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non    
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Parties concernées

**Vendeur** MARSEILLE à le   
**Acquéreur** à le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

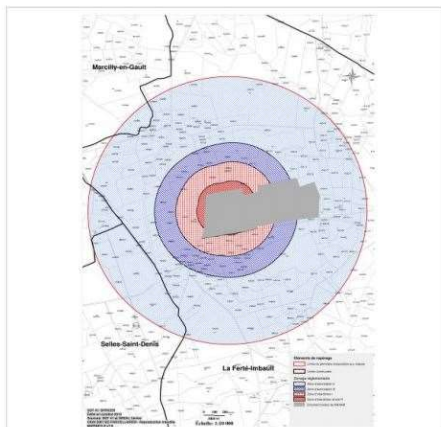




## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

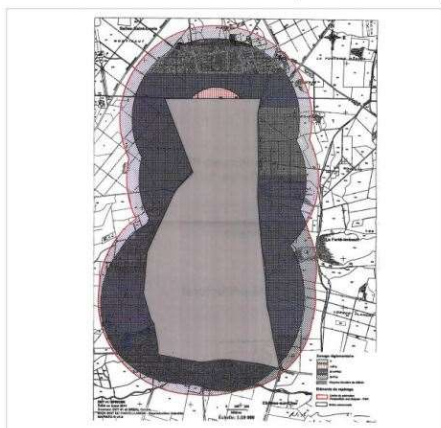
*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le PPRt Effet de surpression, approuvé le 18/07/2013



Le PPRt multirisque, approuvé le 27/12/2011

*Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Projection*





## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2016	04/06/2016	09/06/2016	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/03/2001	15/03/2001	28/04/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	30/09/1996	18/02/1998	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1990	18/08/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/05/1988	16/05/1988	13/08/1988	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/04/1983	11/04/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Blois - Loir-et-Cher  
Commune : Selles-Saint-Denis

#### Adresse de l'immeuble :

25 Rue des Murllets  
Parcelle(s) : AD0110, AD0111, AD0112, AD0115,  
AD0116, AD0117, AD0118, AD0119, AD0120,  
AD0121, AD0135, AD0136, AD0137  
41300 Selles-Saint-Denis  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

MARSEILLE

Acquéreur : \_\_\_\_\_



## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par BK DIAGNOSTICS en date du 26/04/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°41-2016-02-26-017 en date du 26/02/2016 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 41-2016-02-26-017 du 26 février 2016

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire PPRn Inondation, approuvé le 02/10/2015
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**Arrêté préfectoral** n° 41 2016-02-26-017  
RELATIF AU DROIT A L'INFORMATION DES CITOYENS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
DANS LA COMMUNE DE SELLES-SAINT-DENIS

Le préfet de Loir-et-Cher,

- Vu le code général collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
- Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2006-39-116 du 8 février 2006 relatif à l'élaboration de l'état des risques ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-1-1031 du 2 octobre 2015 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Sauldre pour le département de Loir-et-Cher et du Cher ;

**Considérant que** les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n°2015-1-1031 du 2 octobre 2015 sont applicables sur la commune de Selles-Saint-Denis ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1:**

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Selles-Saint-Denis sont mis à jour pour tenir compte de l'approbation du plan de prévention des risques inondation de la Sauldre:

Les documents annexés au présent arrêté et relatifs à cette mise à jour comprennent :

- la liste mise à jour des risques naturels prévisibles et des risques technologiques et les documents de référence à prendre en compte ;
- un extrait de la cartographie du plan de zonage réglementaire du PPRI de la Sauldre ;
- une fiche d'information complémentaire précisant la nature et l'intensité du risque inondation par la Sauldre.

Ces éléments, à intégrer au dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral initial de 2006, sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher, à l'adresse suivante: <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/>



---

Arrêté préfectoral (suite)

---

Les informations figurant dans le dossier sont mises à jour par arrêté préfectoral au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

**Article 2:**

Une copie du présent arrêté et des éléments mettant à jour le dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Il est accessible sur le site des services de l'Etat en Loir-et-Cher, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/>

**Article 3:**

le présent arrêté peut faire l'objet, sous envoi recommandé avec accusé de réception, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41018 Blois cedex,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - MEDDE - 92055 La Défense Cedex.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex , à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois :

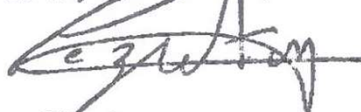
- à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration,
- ou
- au terme d'un silence gardé par l'administration pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

**Article 4:**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Romorantin-Lanthenay, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Blois, le 26 FEV. 2016

Le Préfet de Loir-et-Cher



Yves LE BRETON



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

## Commune de SELLES-SAINT-DENIS

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers<sup>1</sup> et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2006-39-116

du 8 février 2006

mis à jour le 26 FEV. 2016

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui  non

Sauldre - Approuvé date 02/10/2015 aléa Inondation

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

Les documents de référence sont :

Le dossier du plan de prévention des risques inondation de la Sauldre Consultable sur Internet<sup>2</sup>

\_\_\_\_\_ Consultable sur Internet

\_\_\_\_\_ Consultable sur Internet

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux (*hors bâtiment*) oui<sup>3</sup>  non

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui  non

MBDA FRANCE-Approuvé date 27/12/2011 effet Thermique, suppression et projection

MAXAM-Approuvé date 18/07/2013 effet Suppression

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ effet \_\_\_\_\_

Les documents de référence sont :

Le dossier de plan de prévention des risques technologiques de MBDA FRANCE Consultable sur Internet

Le dossier de plan de prévention des risques technologiques de MAXAM Consultable sur Internet

Les règlements de ces PPR intègrent des prescriptions de travaux oui  non

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

	Forte zone 5	Moyenne zone 4	Modérée zone 3	Faible zone 2	Très faible Zone 1*
					<input checked="" type="checkbox"/>

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet\*

Pièces jointes

### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

-copie du zonage réglementaire du PPRI de la Sauldre en date du 02/10/2015 - 5 planches A3 (n°8,9,10,10.1 et 10.2)

-copie de la cartographie du zonage réglementaire du PPRI de MBDA FRANCE - 1 planche A3

-copie de la cartographie du zonage réglementaire du PPRI de MAXAM - 1 planche A3

### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : **Ma commune face aux risques**

catastrophes naturelles nombre 6 catastrophes technologiques nombre 0

Date : 9 février 2016

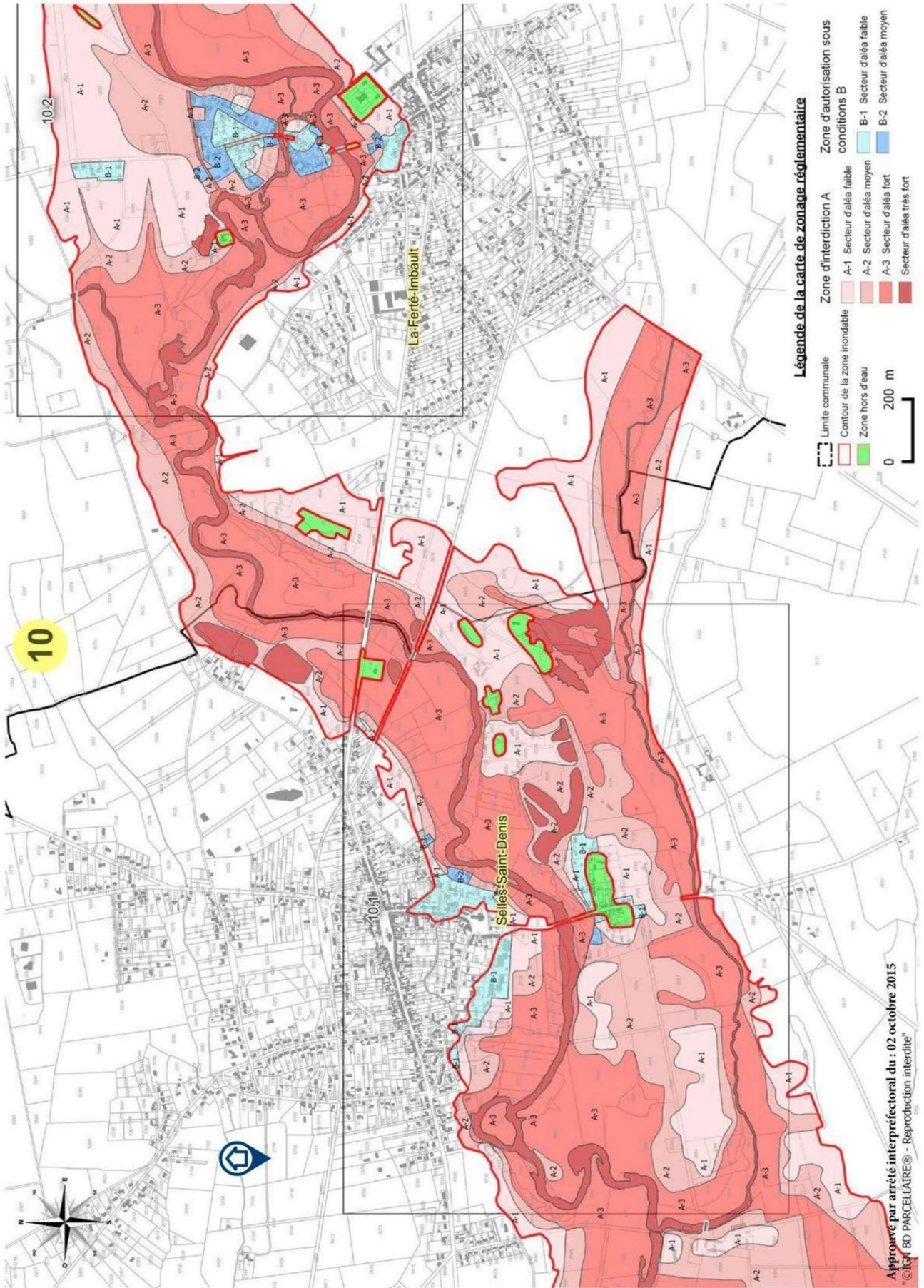
[www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)

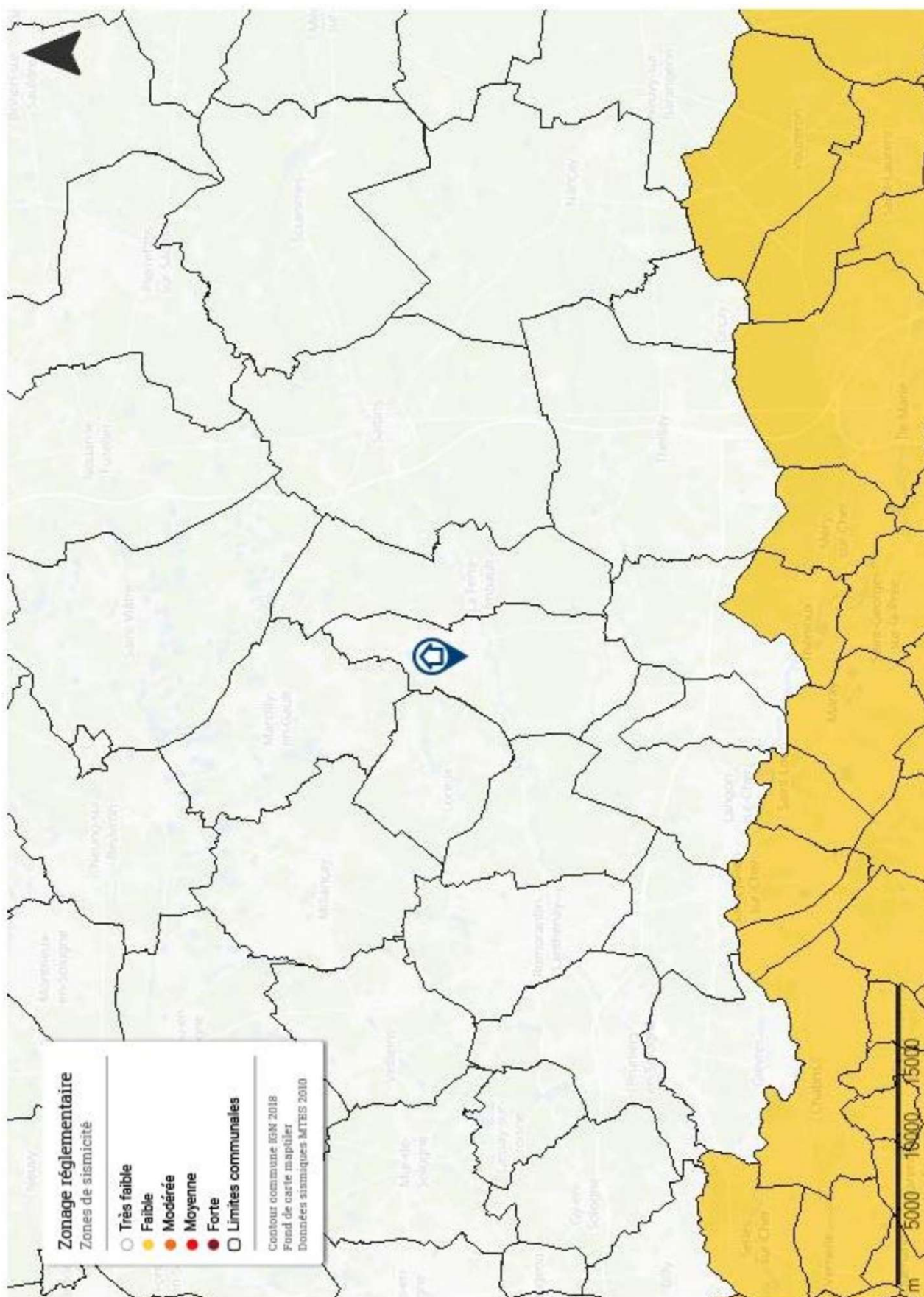
Le préfet de département

1-le département de Loir-et-Cher n'est pas exposé aux risques miniers.

2-sont consultables sur Internet à l'adresse <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> : le règlement, la note de présentation et la cartographie du plan de zonage réglementaire.

3-les prescriptions portent principalement sur l'ancrage de citerne, le marquage des piscines et l'entretien courant des espaces boisés.





### Références cadastrales

AD110	AD111
AD112	AD115
AD116	AD117
AD118	AD119
AD120	AD121
AD135	AD136
AD137	

